



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/40/PV.81
20 novembre 1985

FRANCAIS

Quarantième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA QUATRE-VINGT-UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 18 novembre 1985, à 15 heures

Président : M. de PINIÉS (Espagne)
puis : M. KIILU (Kenya)
(Vice-Président)

Organisation des travaux

Question de Namibie [34] (suite) :

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission
- e) Projets de résolution

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 30.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais soumettre aux représentants ici présents le programme provisoire des séances plénières pour les deux prochaines semaines.

Mardi et mercredi 19 et 20 novembre, l'Assemblée poursuivra l'examen du point 34 de son ordre du jour "Question de Namibie".

Le jeudi 21 novembre, l'Assemblée abordera l'examen des points 17 k) : "Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement", 20 : "Retour ou restitution de biens culturels à leurs pays d'origine" et 25 : "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine".

A partir du vendredi 22 novembre, l'Assemblée examinera le point 21 : "La situation en Amérique centrale".

Le mardi 26 novembre, l'Assemblée commencera l'examen du point 23 de son ordre du jour : "Question des îles Falkland (Malvinas)".

Le vendredi 29 novembre, l'Assemblée commencera l'examen du point 18 de son ordre du jour : "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux".

Il est naturellement entendu que l'Assemblée examinera les rapports des grandes commissions au fur et à mesure qu'ils lui seront transmis.

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/40/24)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/40/23 (PARTIE VI), A/AC.109/824, 825 et 826)
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/40/687 et Add.1)
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/40/882)
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/40/24 (PARTIE IV), CHAP. I et II)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais rappeler aux représentants que, conformément à la décision prise ce matin en séance plénière, la liste des orateurs sur cette question sera close demain à midi.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : Il y a 40 ans que la Charte des Nations Unies, représentant une vision d'un monde meilleur et plus juste, était adoptée. Après 40 ans d'efforts en vue d'assurer que les forts et les

M. Golob (Yougoslavie)

faibles, les grands et les petits puissent vivre dans un monde libre et jouir de la liberté et de l'indépendance, le peuple de Namibie se trouve toujours sous le joug colonial. Les Nations Unies ne sont pas qu'un ramassis de discours, elles sont plutôt l'incarnation de notre préoccupation commune et de notre recherche de l'autodétermination et de l'indépendance, et, dans ce contexte, la plus haute priorité doit être donnée à notre appui à la juste lutte du peuple de Namibie, sous la conduite de son seul représentant authentique, la South West Africa People's Organization (SWAPO).

En cette année d'anniversaire pour les Nations Unies, le peuple de Namibie et le reste du monde ne peuvent s'empêcher de noter que 40 ans se sont écoulés depuis que la question de Namibie a été inscrite à l'ordre du jour des Nations Unies et qu'il y aura bientôt 20 ans que les Nations Unies assument la responsabilité directe de la Namibie et ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud pour ce qui est de l'administration de ce territoire.

Après tout cela, le peuple de Namibie se voit encore refuser son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la liberté dans un pays uni.

L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud se poursuit en contravention directe des décisions des Nations Unies et constitue un acte d'agression contre le peuple de Namibie. Le régime de Pretoria se livre à une répression impitoyable, terrorise et exploite le peuple de Namibie. Il poursuit également sa politique et ses pratiques d'apartheid et de discrimination raciale en Namibie, violant ainsi de façon flagrante les droits de l'homme du peuple namibien.

Harcelé et terrorisé, le peuple de Namibie a été forcé d'abandonner ses foyers et de chercher refuge dans les Etats voisins.

L'Afrique du Sud cherche désespérément à créer un cordon de prétendues institutions politiques en Namibie, chacune d'entre elles étant complètement vide et non représentative. La dernière tentative de Pretoria pour installer une administration fantoche à Windhoek sous forme de "gouvernement provisoire" de la soi-disant conférence multipartite n'est qu'une nouvelle tentative transparente pour berner l'opinion publique internationale. Cependant, comme les fois précédentes, la communauté internationale a immédiatement proclamé cet acte illégal de l'Afrique du Sud comme nul et non avenu.

M. Golob (Yougoslavie)

L'Afrique du Sud et d'autres intérêts économiques étrangers se livrent à un pillage sans pitié des ressources humaines et naturelles de la Namibie. Tout ceci se fait en violation flagrante du droit du peuple de Namibie à disposer librement de ses ressources et de son potentiel naturels et économiques et est en contravention directe avec le décret NO 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Le régime de Pretoria utilise le territoire namibien comme un tremplin pour l'agression et sa campagne de subversion contre les pays indépendants d'Afrique, en particulier contre la République populaire d'Angola. Cela constitue une menace constante contre la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de première ligne. L'acquisition par le régime raciste d'Afrique du Sud d'une capacité nucléaire militaire a encore ajouté une nouvelle dimension dangereuse à une situation déjà grave dans la région et fait peser une menace sur l'humanité tout entière.

Il est parfaitement évident que l'Afrique du Sud est prête à recourir à n'importe quels moyens pour mater la lutte de libération du peuple de Namibie. Elle le fait impunément, mais elle ne peut pas et ne doit pas réussir. L'histoire - et en particulier l'histoire moderne - nous a montré maintes fois qu'un peuple qui combat pour son autodétermination, son indépendance et sa liberté est invincible. Le peuple de Namibie mérite notre admiration et notre appui pour sa détermination et sa persévérance dans sa lutte.

Depuis plus de 25 ans, la SWAPO, le seul représentant authentique du peuple de Namibie, dirigée par le président Sam Nujoma, a été à la barre de la lutte pour l'indépendance nationale. Elle a consenti de grands sacrifices sur le champ de bataille et a montré qu'elle était résolue à vaincre. En même temps, la SWAPO a toujours fait preuve de toutes les qualités nécessaires aux dirigeants, de sagesse et de clairvoyance à long terme dans les domaines politique et diplomatique, en montrant qu'elle était toute prête à rechercher des solutions politiques par le truchement du Plan des Nations Unies pour la Namibie.

La reconnaissance internationale et l'appui à la lutte du peuple de Namibie et à la SWAPO est l'expression du respect pour l'indépendance et l'autodétermination, tout comme pour la politique de non-alignement de la SWAPO dans les affaires internationales.

M. Golob (Yougoslavie)

Cette reconnaissance ne se trouve nulle part mieux reflétée que dans la participation de la SWAPO aux délibérations des Nations Unies et d'autres organisations internationales, de même qu'au sein du mouvement des pays non alignés en tant que membre à part entière de ce mouvement.

Le fait que la question namibienne ne soit toujours pas résolue engendre une crise dont les conséquences, sur le plan mondial, sont lourdes de dangers. La domination étrangère en Namibie, comme n'importe où dans le monde, constitue une menace directe pour la paix et la sécurité internationales. Cette question demeure une question coloniale d'autodétermination et d'indépendance. Le fait que l'Afrique du Sud s'efforce de retarder la décolonisation inéluctable du territoire prouve que l'Afrique du Sud elle aussi considère la question namibienne dans le contexte de la rivalité Est-Ouest. Mais plus durera l'occupation de la Namibie et plus grands seront les dangers de voir cette question jouer dans l'affrontement entre les blocs.

Comme dans les nombreux autres cas de la lutte des peuples pour la liberté qui se sont présentés un peu partout dans le monde, rien ne saurait remplacer le rôle joué par les Nations Unies dans ce contexte. Une solution juste et pacifique ne peut être trouvée en dehors du cadre des Nations Unies, qui ont déjà indiqué la voie à suivre et fourni la base d'une telle solution. Le Plan des Nations Unies pour la Namibie est l'une des réalisations les plus remarquables de l'Organisation mondiale. Elle se fonde sur les principes du droit inaliénable des peuples et des pays à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté. A notre avis, c'est la seule base d'une solution pacifique, et ce plan doit donc être appliqué sans retard, sans modification et sans conditions préalables.

Entre-temps, l'Afrique du Sud continue de rejeter toutes les décisions des Nations Unies et d'entraver la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour la Namibie en recourant de plus en plus à des stratagèmes et à des faux-fuyants. Pour commencer, elle s'est plainte de la prétendue impartialité des Nations Unies; puis elle a fait objection à la composition du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Puis il y a eu la question du système électoral et maintenant il y a celle du "couplage" entre l'indépendance de la Namibie et des questions qui lui sont tout à fait étrangères, telles que la présence de troupes étrangères en Angola.

M. Golob (Yougoslavie)

C'est aux Nations Unies, et notamment au Conseil de sécurité, qu'il appartient de faire cesser cet exercice apparemment sans fin pratiqué par l'Afrique du Sud dans son refus arrogant de se soustraire à la volonté des Nations Unies. C'est à eux d'agir rapidement et avec toute la vigueur nécessaire pour qu'il soit possible de mettre en oeuvre le Plan des Nations Unies pour la Namibie.

Lors de la Conférence ministérielle des pays non alignés qui s'est tenue à Luanda, en Angola, au début du mois de septembre dernier, les pays non alignés ont demandé au Conseil de sécurité de reprendre l'examen de la question de Namibie et de donner effet à ses résolutions en la matière. Malheureusement, le Conseil n'a toujours pas réussi à éliminer les obstacles qui se dressent sur la voie de l'indépendance de la Namibie ni à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif.

Nous pensons qu'aucun membre de l'Assemblée ou du Conseil de sécurité ne doit se faire d'illusions sur les intentions et la nature véritables du gouvernement de Pretoria. Nous pensons également que rien ne devrait plus empêcher le Conseil de sécurité d'adopter des mesures conjointes et efficaces en vue de l'accession de la Namibie à l'indépendance ainsi que de l'élimination de l'apartheid en Afrique australe.

Les pressions exercées sur l'Afrique du Sud devraient être renouvelées et intensifiées, et les pays devraient s'abstenir de toute relation et de toute coopération avec l'Afrique du Sud. Une telle action devrait comprendre l'adoption de sanctions obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, sanctions qui jointes à l'embargo sur les armes impliqueraient également la cessation de toute forme de coopération économique, militaire, politique, culturelle et scientifique ainsi que la coopération dans le domaine des sports, avec l'Afrique du Sud. Il faudrait demander une fois de plus à tous les pays d'adopter des mesures législatives et autres pour interdire à leurs sociétés d'Etat et à leurs sociétés privées de se livrer à l'exploitation, à la transformation, au transport ou à l'achat des ressources naturelles de la Namibie.

Le Secrétaire général des Nations Unies, M. Pérez de Cuéllar, ne cesse de rechercher le moyen d'appliquer le Plan des Nations Unies pour la Namibie. Ses efforts mériteraient que nous les appuyions pleinement à l'avenir.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la présidence de l'ambassadeur Paul Lusaka, a pris l'initiative et mené à bien plusieurs mesures en vue de l'application du Plan des Nations Unies pour la Namibie et de l'accession de

M. Golob (Yougoslavie)

ce pays à l'indépendance ainsi que de l'octroi d'une assistance à la juste lutte du peuple namibien et de la SWAPO. Nous estimons que le Conseil devrait poursuivre sa coopération étroite et efficace avec la SWAPO.

Etant donné la situation actuelle, les activités du Conseil prennent une importance supplémentaire, et l'appui de tous les Etats Membres à ses activités est donc d'autant plus nécessaire. Nous estimons qu'il faut appuyer les travaux du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, le Programme d'édification de la nation namibienne et l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, car ces institutions exécutent des programmes d'assistance divers et importants en faveur du peuple namibien, notamment dans les domaines social et de l'enseignement.

A la réunion que le Conseil de sécurité a tenue il y a quelques jours, la question de l'impartialité des Nations Unies s'est posée une fois de plus. Les Nations Unies et leurs institutions doivent être du côté de l'autodétermination, de la décolonisation et de l'indépendance et, par conséquent, du côté du peuple namibien et de la SWAPO. Sans la SWAPO, il ne peut y avoir de solution à la question de Namibie. La SWAPO est reconnue par les Nations Unies comme étant le seul et authentique représentant du peuple namibien, et tout effort visant à nier ce fait équivaut à vouloir priver le peuple namibien des dirigeants de sa lutte de libération, et doit donc être repoussé carrément.

J'aimerais terminer en disant que la Yougoslavie entend participer à l'élimination de l'apartheid et des honteux vestiges du colonialisme. Le peuple namibien et la SWAPO peuvent compter sur l'appui total et inébranlable du Gouvernement et du peuple yougoslaves dans leur juste lutte pour la libération.

M. MOREL (Seychelles) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation souhaite vous féliciter à nouveau à l'occasion de votre élection à la présidence de la quarantième session de l'Assemblée générale. Votre profonde connaissance de la diplomatie internationale sera un atout qui vous permettra de mener à bien les délibérations de l'Assemblée sur la question de Namibie.

Le peuple de la Namibie est soumis à l'occupation coloniale depuis déjà 100 ans. Alors que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le peuple de la Namibie continue d'être soumis à la domination coloniale, à

M. Morel (Seychelles)

l'occupation étrangère illégale et à l'exploitation sans merci de ses richesses et de ses ressources naturelles. Cela est inacceptable. La République des Seychelles désire réaffirmer sa solidarité avec la lutte que le peuple de la Namibie mène pour l'obtention de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

M. Morel (Seychelles)

En 1978, après 40 ans ou presque de travail acharné, les Nations Unies ont adopté la résolution 435 (1978) qui instaurait les moyens permettant au peuple namibien de jouir enfin de son indépendance tant attendue. Malheureusement, les efforts des Nations Unies ont depuis lors échoué en raison de l'occupation illégale persistante des territoires par le régime raciste de l'Afrique du Sud. Au lieu de coopérer avec l'Organisation, le régime raciste a créé de toutes pièces des institutions au moyen desquelles il entend faire barrage à l'indépendance de la Namibie.

Aux fins de retarder toujours davantage l'octroi de l'indépendance à la Namibie, le régime raciste, en collaboration avec ses alliés, a introduit la notion de "couplage", notion qui fait dépendre la libération de la Namibie du retrait des forces cubaines de l'Angola. La présence des forces cubaines en Angola est une question qui relève des Etats souverains de Cuba et d'Angola. Cette question n'a rien à voir avec la lutte que mène le peuple de Namibie. Le peuple de Namibie ne doit pas faire les frais de questions qui sont totalement étrangères à sa légitime revendication. Il n'est pas juste d'utiliser son indépendance comme on le ferait d'un pion, de garder ce peuple en otage et de lui imposer une rançon. La notion de couplage va à l'encontre de toute notion de souveraineté. Comment les Nations Unies peuvent-elles, d'une part, appuyer le droit de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance et, d'autre part, refuser ce même droit à l'Angola?

Le récent élan de l'opinion publique, dans différentes parties du monde, en faveur d'une action plus résolue contre l'Afrique du Sud mérite d'être souligné. Ma délégation pense que seule l'éradication de l'apartheid peut conduire à un dénouement juste et durable de la situation explosive qui règne en Afrique australe. A nos yeux, l'un des moyens les plus efficaces de démanteler l'apartheid et de préparer ainsi la voie à l'indépendance de la Namibie est d'imposer des sanctions globales obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud. Nous demandons à tous les pays qui ont quelque influence sur l'Afrique du Sud et qui sont en mesure de faire évoluer la situation, d'assumer leurs responsabilités.

Il ne faut pas que le peuple de Namibie soit privé plus longtemps de son indépendance car, actuellement, il continue d'être soumis à une violence toujours accrue, de connaître des souffrances toujours plus grandes et de nombreuses pertes de vies humaines. En cette session historique de l'Assemblée générale, ma

M. Morel (Seychelles)

délégation, une fois encore, lance un appel pour que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, seule base d'un règlement pacifique et de la question namibienne, soit mise en vigueur immédiatement et sans condition. Nous condamnons également toute action perpétrée pour retarder l'indépendance tant attendue de la Namibie.

M. HALINEN (Finlande) (interprétation de l'anglais) : La seule base internationalement reconnue pour l'indépendance de la Namibie est la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, à laquelle la Finlande est fermement attachée. Au titre de cette résolution, la constitution d'une Namibie indépendante doit être élaborée par les représentants du peuple namibien choisis au moyen d'élections libres et justes. Le Gouvernement de Finlande considère nulle et non avenue toute mesure prise par le prétendu gouvernement intérimaire de la Namibie. Selon nous, cette manoeuvre du Gouvernement sud-africain a compliqué davantage encore les efforts réalisés pour procéder sans délai à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). L'engagement de l'Afrique du Sud à cette résolution a toujours été sujet à caution. La communauté internationale a reçu des informations indiquant que le Gouvernement sud-africain continue d'étouffer les souhaits du peuple de la Namibie et de dresser des obstacles sur la voie de son indépendance. La semaine dernière seulement, l'Afrique du Sud a informé le Conseil de sécurité que la question d'un système électoral était désormais réglée. Conclusion logique qui s'impose : puisque toutes les conditions de la résolution 435 (1978) sont désormais réunies, le Secrétaire général peut commencer la mise en oeuvre de cette résolution. Aucune autre question extrinsèque ne peut et ne doit être acceptable en tant que condition préalable à sa mise en oeuvre. Après tout, la Namibie et le plan de règlement sont une question qui figure à l'ordre du jour des Nations Unies et qui relève de leur compétence.

A la réunion des Ministres des affaires étrangères des pays nordiques, il y a à peine un mois, les participants ont, une fois de plus, dénoncé les efforts de l'Afrique du Sud pour retarder l'indépendance de la Namibie qui doit être accordée conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils ont souligné que l'Afrique du Sud continue d'imposer ses solutions politiques à la Namibie et a également continué ses attaques militaires contre les Etats voisins. Le Gouvernement de la Finlande attache une importance particulière au communiqué distribué à l'issue de cette réunion, car il souligne que la pression

M. Halinen (Finlande)

internationale sur le Gouvernement sud-africain doit être accrue et plus efficace non seulement en vue d'obtenir l'abolition totale du régime d'apartheid mais, et cela est tout aussi important, l'indépendance de la Namibie.

La Finlande éprouve la plus haute estime pour le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dont il est un membre actif. Le Conseil, en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie, a le rôle central de préparer l'indépendance de la Namibie et d'intensifier le processus permettant d'y conduire. L'une des principales responsabilités du Conseil est de dresser un tableau objectif et exact de la situation en Namibie et autour de la Namibie. Nous saluons particulièrement les efforts du Conseil, réalisés en accord avec les bureaux du Haut Commissaire, en vue de procéder à une étude de toutes les importantes ressources naturelles de la Namibie, sur une base égalitaire, qu'il s'agisse des ressources minières, de l'agriculture ou de la pêche et pour dénoncer ceux qui exploitent ces ressources contrairement aux intérêts du peuple namibien. Nous nous félicitons également du travail réalisé par le Conseil pour la diffusion d'informations sur la question de Namibie. On peut dire aujourd'hui que l'appui apporté à la cause namibienne est d'ordre international.

En même temps, nous sommes satisfaits que le Conseil ait entrepris cette année une révision pertinente de ses travaux et de ses priorités. Nous nous préoccupons tous de l'efficacité - y compris du rapport coût-efficacité - de nos activités et de la nécessité d'obtenir des résultats pratiques significatifs. Cette évaluation doit donc être considérée comme un processus permanent et un élément essentiel des travaux.

L'action de la Finlande est uniquement motivée par le désir d'apporter une contribution constructive et pragmatique au règlement de la question namibienne. Les initiatives finlandaises ont mené à la création de l'Institut des Nations Unies de la Namibie et au Programme d'édification de la nation namibienne. Il est donc naturel que la Finlande suive ces activités de très près et en soit le principal contributeur. L'Institut et le Programme d'édification de la nation, qui ont pour tâche essentielle de préparer les Namibiens à l'indépendance, méritent notre entier appui.

Notre dévouement constant à la cause du peuple de la Namibie se manifeste également par nos contributions annuelles au Fonds des Nations Unies pour la Namibie ainsi qu'à d'autres fonds et programmes. Je suis heureux d'annoncer que

M. Halinen (Finlande)

nous avons l'intention d'augmenter de façon substantielle notre contribution pour l'année prochaine. Cela concerne également notre assistance humanitaire à la SWAPO et aux Namibiens, que ce soit directement ou par le truchement des Nations Unies. Il y a quelques années déjà, nous avons déclaré qu'une Namibie indépendante bénéficierait de façon importante de l'aide technique et économique de la Finlande.

M. Halinen (Finlande)

Dans ses recommandations à l'Assemblée générale, le Conseil pour la Namibie a confirmé sa décision d'installer en 1986 son administration en Namibie. La Finlande, pour sa part, confirme qu'elle est prête à participer au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et qu'elle répondra rapidement à toute demande qui pourrait lui être adressée dans ce domaine.

En juin dernier, le Conseil de sécurité a réaffirmé dans sa résolution 566 (1985) le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Cette résolution a confirmé l'attachement inconditionnel de la communauté internationale à ce plan. Le Conseil a également condamné l'Afrique du Sud pour son refus de respecter les décisions du Conseil et a averti l'Afrique du Sud que si elle persistait dans son occupation illégale de la Namibie des sanctions seraient imposées contre elle en application des dispositions du Chapitre VII de la Charte.

En septembre, l'Afrique du Sud a procédé à une invasion armée de l'Angola, pour, semble-t-il, faire pièce aux efforts déployés pour appliquer les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. La Finlande se félicite de la condamnation unanime par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 571 (1985), de cet acte d'agression contre un pays souverain.

Il y a quelques jours, le Conseil de sécurité a essayé d'intensifier les pressions internationales contre l'Afrique du Sud. La Finlande a toujours insisté sur l'importance que revêt l'adoption par le Conseil de sécurité de sanctions obligatoires efficaces, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre l'Afrique du Sud. La Finlande espérait que le Conseil de sécurité parviendrait à un accord sur une résolution en ce sens, ce qui aurait constitué pour l'Afrique du Sud un message justifié et explicite.

Par ailleurs, dans ses résolutions, l'Assemblée générale ne peut rien faire de moins que d'envoyer un message efficace et unanime à l'Afrique du Sud quant à la nécessité de faire accéder promptement la Namibie à l'indépendance sans autres conditions préalables.

M. NIARE (Mali) : Puisque la parole m'est donnée, permettez-moi tout d'abord au nom de la délégation du Mali d'adresser à la délégation de la Colombie, et, à travers elle, à son peuple et à son gouvernement, nos condoléances attristées à l'occasion du cataclysme survenu dans ce pays. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre douloureuse sympathie.

M. Niaré (Mali)

Notre assemblée ouvre une fois de plus le débat sur la question de Namibie, l'une des questions le plus lourdement chargées de dangers pour la paix et la sécurité en Afrique australe. Ce point de l'ordre du jour offre, comme toujours, à la délégation du Mali l'occasion de réaffirmer la foi de son peuple et de son gouvernement dans les principes de décolonisation de la Charte des Nations Unies et de réitérer, en même temps que leur attachement à la cause de la libération des peuples, leur entière et constante disponibilité à contribuer à leur défense.

C'est donc, comme toujours, au nom de la liberté, de la dignité, de l'égalité et de la solidarité des peuples, qui sont les principes de base de notre charte, que ma délégation intervient de nouveau sur la question qui nous préoccupe.

Depuis l'adoption de la déclaration 1514 (XV), de 1960, sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, plus de 80 pays et territoires coloniaux d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont reconquis la liberté. L'émergence de leurs peuples sur la scène internationale n'a cessé de peser sur le cours et la qualité de l'histoire. Leur lutte victorieuse, soutenue par les Nations Unies, a puissamment contribué à la réalisation des idéaux d'universalité de notre organisation qui a droit à notre gratitude pour l'oeuvre accomplie en faveur de la décolonisation. Il ne saurait y avoir de plaidoyer plus éloquent en faveur de la valeur du système des Nations Unies en cette matière.

Au regard de ce nombre combien impressionnant d'Etats nouvellement indépendants, on pourrait croire que le phénomène de la décolonisation est consommé. Cependant, malgré le chemin parcouru, la dépendance des peuples reste à l'ordre du jour de notre siècle finissant. Notre monde a continué au cours des 40 dernières années à connaître l'épreuve des guerres coloniales et des luttes de libération nationale.

Notre organisation poursuit sa lutte de reconquête et sa défense des droits de l'homme et des libertés violées. Ces droits sont ceux de la protection de la personne, de la promotion politique, économique, sociale et culturelle. Ils englobent également la condamnation du colonialisme et du racisme.

Le Mali, qui s'est toujours préoccupé des questions relatives à la domination étrangère, à la liberté de l'homme, aux droits inaliénables des peuples à l'autodétermination, est fier d'appartenir au Comité de la décolonisation depuis sa création et d'apporter ainsi sa contribution à la réhabilitation des droits des peuples, inscrits à la fois dans la Charte de San Francisco et dans la Déclaration historique de 1960.

M. Niaré (Mali)

Aussi, ma délégation voudrait-elle réaffirmer ici avec force qu'aucun peuple ne doit être frustré de ses aspirations à l'autodétermination et à l'indépendance. Aucune puissance administrante ne peut être exemptée du respect de la Charte en cette matière, ni échapper aux obligations juridiques, politiques et économiques qu'elle édicte en tant que responsabilités internationalement reconnues.

Tout en reconnaissant l'effort déjà déployé par les puissances administrantes dans le travail de décolonisation, ma délégation ne saurait transiger avec le droit des peuples à l'autodétermination et estime que ces puissances doivent continuer à assurer aux populations des territoires concernés le progrès politique, économique et social conformément à leur engagement découlant de l'application de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Plus qu'un symbole, la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation universelle doit être ressentie par tous les gouvernements et tous les peuples comme le signe d'une réelle manifestation contre la persistance du colonialisme, de la discrimination raciale et pour l'extension des valeurs humaines qui nous unissent.

L'Afrique australe reste encore un foyer de tension. La situation de la Namibie, portée à l'attention de notre assemblée depuis plus de 20 ans, inquiète du fait de sa persistance sans solution et, pis encore, de sa détérioration continue.

L'occupation illégale du territoire et la persistance de l'Afrique du Sud dans cette attitude, en dépit des nombreuses résolutions et décisions, constituent des violations flagrantes de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux qui régissent les relations internationales. Elles témoignent du mépris du régime raciste à l'égard de la communauté internationale et constituent une réelle menace pour la paix et la sécurité des Etats voisins.

Le peuple namibien, privé depuis plus de 100 ans des droits qui font la vie d'un peuple et qui sont incarnés dans la Charte, revendique l'exercice du pouvoir politique sur son sol national. La revendication n'est que juste et légitime. La dénégation de cette revendication, manifestée par l'Afrique du Sud, d'abord en 1946 par son refus de placer le territoire sous la tutelle des Nations Unies et ensuite en 1966 par son occupation illégale depuis le retrait du mandat, procède du mépris total des principes d'égalité des peuples et des préceptes qui concourent à l'établissement des relations humaines entre Etats.

M. Niaré (Mali)

La violence aveugle qui a conduit à cette occupation illégale est la même qui conduit aux massacres de femmes et d'enfants sur le sol namibien. Ce sol sert aussi à l'Afrique du Sud de point de départ pour déclencher, avec impunité, des guerres non déclarées et de plus en plus violentes contre les Etats indépendants voisins. Le Mali dénonce les actes d'agression contre les populations innocentes d'Angola et du Botswana et les actes de déstabilisation contre le Lesotho, la Zambie, le Mozambique et le Zimbabwe. Par ces méthodes, l'Afrique du Sud cherche à réaliser ses visées hégémoniques sur toute la partie australe du continent.

La délégation du Mali voudrait encore réaffirmer que l'application des résolutions pertinentes de l'ONU est seule capable d'apporter une solution juste et durable à ce problème et qu'elle seule pourra garantir la paix, la sécurité et la stabilité dans cette région. Elle estime que le refus de Pretoria d'appliquer ces résolutions, particulièrement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, aurait dû, depuis longtemps déjà, entraîner l'application des mesures consignées au Chapitre VII de la Charte.

Il est du devoir des Nations Unies et de la communauté internationale d'imposer un terme à l'oppression et à l'asservissement du peuple namibien afin qu'il recouvre sa dignité et sa liberté. Le sort de ces millions d'hommes et de femmes n'engage pas seulement la justice et l'équité, mais aussi la paix et la sécurité dans cette partie du monde.

Ma délégation dénonce l'intensification de la répression et du pillage des ressources naturelles namibiennes. Elle réitère son soutien constant à la South West Africa People's Organization (SWAPO) dans sa lutte héroïque de libération nationale et lance un appel à tous les Etats, institutions spécialisées du système des Nations Unies et organisations non gouvernementales afin qu'ils accroissent leur appui à cette organisation. Elle se réjouit à l'idée que les changements profonds qui ont cours actuellement en Azanie seront favorables aux actions de la SWAPO et nourrit l'espoir que la mise en place, en juin dernier, du soi-disant gouvernement provisoire ne saurait éteindre la volonté d'autodétermination et d'indépendance du peuple namibien.

Le Mali renouvelle ses félicitations et sa sympathie au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et au Comité spécial de la décolonisation qui oeuvrent inlassablement à la libération des peuples sous domination étrangère. Il

M. Niaré (Mali)

condamne sans réserve les arrestations, exactions et frustrations dont sont l'objet les patriotes de ces territoires et lance un appel pressant à la communauté internationale pour la libération des 77 patriotes namubiens arrêtés au mois d'août dernier.

Ma délégation se réjouit également de la tenue, en septembre dernier, à New York, de la Conférence sur l'intensification de l'action internationale pour l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 39/50 D du 12 décembre 1984 de l'Assemblée générale. Cette conférence, qui a attiré l'attention de la communauté internationale sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales dues à l'intransigeance de Pretoria, a également mis en évidence les obstacles à l'indépendance de la Namibie. Elle a servi de point de départ à l'opinion publique pour une action concertée devant déboucher sur la mise en oeuvre du plan des Nations Unies.

Nous regrettons le soutien et l'encouragement que certains Etats ne cessent d'apporter au régime raciste et dénonçons les prétextes fallacieux invoqués pour entraver la marche vers l'indépendance de la Namibie. Nous osons espérer, par ailleurs, que le moment est venu pour ces Etats, qui sont déjà convaincus, et pour preuve, de la faillite de leur politique, de s'aligner aux côtés de la communauté internationale, réaffirmant ainsi leur attachement aux idéaux de démocratie et de justice.

Le Conseil de sécurité devrait se rappeler de l'ensemble des décisions et résolutions adoptées en 1968, qui confèrent aux Nations Unies une responsabilité particulière en ce qui concerne les aspirations du peuple namibien à la paix, à la justice et à l'indépendance. L'impossibilité de les mettre en oeuvre constitue l'une des causes fondamentales des tensions et des souffrances que connaît la région.

Le Mali, qui attache la plus grande importance à la solution de la question de la Namibie et au respect du droit à l'autodétermination des peuples, appuie d'avance, comme par le passé, toute solution concernant cette question. Si la communauté internationale cède aux prétextes fallacieux invoqués à l'encontre de l'indépendance du territoire, et qui n'ont d'autre fondement que le désir de perpétuer son occupation, les principes régissant les relations internationales

M. Niaré (Mali)

tels que l'autodétermination des peuples et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats perdront tout leur sens.

Il incombe à la communauté internationale et aux Nations Unies d'assumer leurs responsabilités en vue de mettre un terme aux souffrances du peuple namibien et à l'occupation de son territoire.

Le Mali, qui se félicite, d'ores et déjà, des efforts déployés pour mobiliser l'opinion internationale, nourrit l'espoir de l'avènement sans conditions et dans les meilleurs délais d'une Namibie indépendante et souveraine. Ainsi seront exaucés ses vœux pour la juste cause de ce peuple martyr.

M. PHAM NGAC (Viet Nam) (interprétation de l'anglais) : Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Après avoir lutté contre la domination coloniale, les pays africains ont, l'un après l'autre, accédé à l'indépendance; cependant, la Namibie, et la Namibie seule, reste prise dans l'état du régime d'apartheid de l'Afrique du Sud, dernière colonie sur terre taillée sur l'ancien patron. Le peuple de la Namibie, territoire comblé par la nature, semble ne pas émerger de la lutte qui se poursuit inlassablement depuis ces dernières décennies tant à l'échelle nationale qu'internationale.

La cause de cette situation ne laisse aucun doute. Le principal obstacle à l'indépendance du peuple namibien réside dans la nature réactionnaire du régime d'apartheid. Obsédé par le recours à la force, Pretoria vise à entraver la juste lutte que mène le peuple namibien pour exercer son droit à l'autodétermination et à maintenir son occupation illégale du territoire namibien. Le régime d'apartheid cherche, d'une part, à accélérer la militarisation de ses forces fantoches en transformant le territoire en Etat-garnison et, d'autre part, se sert de la Namibie comme d'un tremplin pour se livrer à des actes d'agression, de déstabilisation et de sabotage contre les Etats de première ligne. L'Angola et le Mozambique, entre autres, ont soutenu le plus fort de ces attaques brutales du seul fait qu'ils ont osé, concrètement, manifester leur solidarité militante avec la lutte du peuple namibien pour l'indépendance et la liberté. La politique poursuivie jusqu'à présent par Pretoria à l'encontre des pays voisins oblige ces derniers à augmenter leurs dépenses de défense nationale, ce qui constitue un lourd fardeau pour leurs économies déjà fragiles.

M. Pham Ngac (Viet Nam)

Le régime d'apartheid d'Afrique du Sud n'a pas changé et ne changera jamais de visage. Pourtant, certains pays occidentaux vont jusqu'à louer l'Afrique du Sud de ses récentes réformes "décisives". En fait, il ne s'agit que d'une série d'actes illégaux visant à imposer sa propre solution interne à tout prix. Il n'y en a pas de preuve plus évidente que la mise en place de ce gouvernement "provisoire" né des épousailles entre l'apartheid et l'impérialisme. La naissance de ce monstre constitue un affront lancé à ceux qui luttent pour une Namibie indépendante et unie et à la communauté internationale tout entière qui l'a énergiquement condamnée aux termes de la résolution 566 (1985) adoptée par le Conseil de sécurité en juin 1985.

M. Pham Ngac (Viet Nam)

Le néo-colonialisme de Pretoria, pratiqué en Namibie, n'est pas le résultat de la force mais de la faiblesse; c'est une riposte à la lutte du peuple namibien que le monde entier appuie. Sa lutte constitue un encouragement pour les peuples de l'Afrique australe dont les objectifs ne sont pas de "réformer" le régime d'apartheid mais de le liquider, pour effacer à tout jamais cette tache de la face de la planète.

Pourquoi l'Afrique du Sud peut-elle se conduire avec autant d'arrogance et de cynisme au mépris de la communauté internationale? Parce que, de toute évidence, ce régime bénéficie de l'appui et de l'aide des forces impérialistes et réactionnaires qui ont jeté leur dévolu sur les richesses naturelles considérables et l'importance stratégique de la Namibie. Et leurs intérêts se rejoignant, ils veulent transformer l'Afrique du Sud en porte-étendard et en instrument de propagation de la doctrine de Monroe dans cette région. En faisant du régime d'apartheid leur proche allié stratégique, ils continuent de collaborer avec lui dans le domaine militaire, y compris dans le domaine nucléaire. Des milliards de dollars sont investis pour venir en aide sur le plan économique à ce régime odieux. Les Etats-Unis et un allié au Conseil de sécurité ont abusé de leur droit de veto pour faire obstacle aux projets de résolution qui demandaient que l'on prenne des sanctions obligatoires au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contre l'Afrique du Sud.

Les faits susmentionnés montrent que Pretoria et les forces qui l'appuient n'accorderont pas facilement l'indépendance à la Namibie. Il ne faut pourtant pas se faire d'illusions. Le couplage de son indépendance et de la présence de troupes cubaines en Angola contribue à prolonger l'occupation de la Namibie par Pretoria; il constitue également une ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat souverain. La prétendue solution négociée proposée par Pretoria et ses mentors ne vise qu'à légaliser ce régime tristement célèbre. Le masque importé de démocratie pacifique dont s'était paré le régime d'apartheid est tombé et il demeure en soi une menace pour la paix et la sécurité, une source de violence et de guerre dans la région.

Face à cela, les peuples d'Afrique australe n'ont d'autre moyen pour accéder à l'indépendance et à la liberté que d'accentuer leur lutte de toutes les manières possibles, y compris la lutte armée. Il s'agit d'une exigence urgente et légitime; c'est aussi un moyen que les peuples opprimés, où qu'ils se trouvent, se voient

M. Pham Ngac (Viet Nam)

contraints de choisir. A l'heure actuelle, la tâche principale dans cette lutte revient aux peuples d'Afrique australe et de Namibie et aux forces pour la paix, l'indépendance nationale et le progrès social à travers le monde entier, c'est de combattre le néo-colonialisme en Namibie. Nous nous félicitons de l'importance grandissante et de l'habileté politique de la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien, qui n'hésite devant aucun sacrifice dans sa lutte pour une indépendance véritable. Nous nous réjouissons également que la communauté internationale - et surtout les Etats de première ligne - aient pleinement pris conscience de la nature de la question de Namibie et des sombres desseins de Pretoria et de ses alliés. Tous les Membres des Nations Unies doivent faciliter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

La lutte du peuple namibien ne se limite pas à une lutte courageuse d'une nation qui cherche à se libérer du joug du colonialisme et à accéder à l'indépendance nationale et à la liberté, c'est aussi la cause commune des Etats de première ligne et d'autres peuples africains qui veulent éliminer une menace constante pour l'indépendance et la souveraineté des pays d'Afrique australe, pour la paix et la stabilité de la région. Cette lutte s'inscrit dans un effort conjoint de l'humanité progressiste pour supprimer le dernier bastion du colonialisme en Afrique. Avec d'autres peuples épris de paix et de justice à travers le monde, le Viet Nam condamne vigoureusement le régime d'apartheid et ses alliés pour le couplage de l'indépendance de la Namibie et de questions étrangères. Nous appuyons pleinement la détermination des Etats de première ligne de faire face à toute conséquence économique néfaste qui découlerait de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, et nous nous en félicitons vivement.

Le moment est venu d'agir résolument en faveur de la lutte pour l'indépendance de la Namibie. Un siècle de joug colonial, c'est trop; chaque minute où la communauté internationale n'agit pas est synonyme de souffrance pour le peuple de ce pays. La Namibie est devenue le point de mire du combat de notre époque. Elle est la pierre de touche qui permettra de voir qui est réellement du côté des opprimés et qui est du côté de l'agresseur et du colonialisme.

En dépit de nombreuses difficultés et d'obstacles sur la voie de l'indépendance, la lutte du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, est vouée à la victoire. C'est une certitude parce que pour un peuple opprimé, rien

M. Pham Ngac (Viet Nam)

n'est plus précieux que l'indépendance et la liberté. Une fois qu'il est animé de cette volonté, qu'il est étroitement uni et décidé à s'engager dans cette voie habile et qu'il bénéficie de l'appui du monde entier, un petit pays peut vaincre un ennemi beaucoup plus fort que lui.

L'équilibre des forces dans le monde s'est modifié en faveur de la paix, de l'indépendance nationale et du progrès social, créant ainsi des conditions favorables pour le peuple namibien dans sa lutte pour l'indépendance et la liberté. Il s'agit d'une tendance irréversible de l'histoire. Ceux qui choisissent de s'y opposer sont voués à l'échec.

M. WASIUDDIN (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : La présente session a pour tâche historique de prendre des mesures décisives en vue d'assurer l'indépendance prochaine de la Namibie sur la base du plan des Nations Unies, seule base acceptable pour une solution juste et durable de la question de Namibie. Nous prions instamment toutes les parties intéressées de bien prendre conscience que ce qui est en jeu en Namibie est d'ordre moral. Il est de notre responsabilité commune à l'égard du peuple namibien de l'aider à se libérer du joug de la domination coloniale. Le peuple héroïque de la Namibie se bat depuis un siècle long et amer pour sa liberté et son indépendance. Cette souffrance doit cesser, et cesser maintenant.

M. Wasiuddin (Bangladesh)

Le présent débat sur la question de Namibie a lieu à un moment historique. Il y a trois semaines à peine, la communauté internationale a célébré le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies. Cette année marque aussi le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le peuple de Namibie a également célébré cette année le vingt-cinquième anniversaire de la création de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique. Malheureusement, cette époque chargée de signification coïncide paradoxalement avec le fait que, près de 20 ans après la levée du mandat par les Nations Unies, le régime raciste de Pretoria, par le biais de sa politique odieuse de répression, de racisme et de discrimination raciale basée sur l'apartheid, maintient toujours sa présence illégale en Namibie. Ma délégation saisit cette occasion pour réaffirmer son appui total et indéfectible à la lutte légitime pour la liberté et l'indépendance nationale que le courageux peuple de Namibie mène sous la conduite de la SWAPO.

Nous sommes saisis de plusieurs rapports sur la question : le dernier rapport du Secrétaire général; le rapport annuel du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; le rapport annuel du Comité spécial des Vingt-Quatre; et le rapport de la Quatrième Commission. J'aimerais saisir cette occasion pour dire combien nous sommes reconnaissants au Secrétaire général, qui ne ménage aucun effort pour faire avancer la cause du peuple namibien. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont le Bangladesh est un membre actif, n'a pas relâché ses efforts tout au long de l'année pour sauvegarder les intérêts du peuple namibien. La précieuse contribution du Comité spécial mérite également nos sincères félicitations.

Les orateurs qui m'ont précédé ont fort bien décrit la situation qui règne en Namibie et autour de celle-ci. J'aimerais seulement insister sur le fait que, depuis près de 20 ans, la Namibie est la responsabilité unique de l'Organisation mondiale et que nous avons la mission historique de sauvegarder les droits et les intérêts de la Namibie jusqu'à son indépendance. Il est infiniment regrettable que, près de sept ans après l'adoption du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, l'Afrique du Sud maintienne sa mainmise sur le territoire et que le peuple namibien soit toujours en butte aux pires formes d'exploitation coloniale, à laquelle s'ajoutent la brutalité et l'infamie de l'apartheid. Comme le Secrétaire général, nous sommes d'avis que :

M. Wasiuddin (Bangladesh)

"l'impuissance à conduire la Namibie à l'indépendance dans le cadre du Plan des Nations Unies est, au même titre que l'apartheid, la raison fondamentale des tensions et des souffrances en Afrique australe."

(A/40/1, p. 19)

Pendant l'année écoulée, la communauté internationale a manifesté à maintes reprises sa vive préoccupation de voir le régime de Pretoria perpétuer son occupation illégale de la Namibie et a exigé que des mesures concrètes et immédiates soient prises pour accélérer l'indépendance de la Namibie. La Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à New Delhi en avril dernier, a passé en revue la situation en Namibie. Elle a demandé au Conseil de sécurité d'agir énergiquement pour que les Nations Unies assument la responsabilité directe qu'elles ont envers la Namibie et de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour exécuter immédiatement et inconditionnellement le Plan des Nations Unies pour la Namibie. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pour sa part, a organisé une série de réunions à Vienne en juin dernier et a adopté une Déclaration et un Programme d'action. Ces documents appellent un examen urgent et approfondi.

A la suite de l'initiative commune des pays non alignés et des pays africains, le Conseil de sécurité s'est réuni en juin dernier et nombre de ministres des affaires étrangères de pays non alignés - dont le Bangladesh - et de pays africains, ont pris part au débat. Encore une fois, le Conseil a passé en revue la situation d'ensemble, et il a adopté la résolution 566 (1985) qui condamne l'Afrique du Sud pour sa persistance à occuper illégalement la Namibie, réaffirme son plein appui au Plan des Nations Unies pour la Namibie, et demande instamment à tous les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de prendre volontairement des mesures appropriées contre l'Afrique du Sud dans certains domaines économiques, sportifs et culturels. Il convient par ailleurs de rappeler que le Conseil s'est réuni à plusieurs reprises et a condamné les actes répétés d'agression de l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne.

La Réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Addis-Abeba en juillet dernier a réaffirmé une fois encore sa position de principe sur la question, demandant que les efforts internationaux soient intensifiés pour accélérer l'indépendance de la Namibie. Plus tard, la Conférence des ministres des

M. Wasiuddin (Bangladesh)

affaires étrangères des pays non alignés réunie à Luanda à la veille de la quarantième session de l'Assemblée générale a elle aussi réaffirmé les droits inaliénables du peuple de Namibie à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la sauvegarde de son intégrité territoriale et la solidarité du Mouvement avec la lutte légitime du peuple namibien.

Le Sommet du Commonwealth convoqué à Nassau, aux Bahamas, le mois dernier, a également exprimé sa profonde préoccupation de voir persister l'occupation de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et a adopté l'Accord du Commonwealth sur l'Afrique australe. Il convient de noter aussi que le Sommet a pris d'importantes mesures pour isoler le régime d'apartheid. Pendant la session commémorative du quarantième anniversaire de la création des Nations Unies, un grand nombre de dirigeants du monde ont, une fois encore, condamné l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et demandé que des efforts concertés soient faits pour que la Namibie accède rapidement à l'indépendance, conformément au Plan des Nations Unies.

Ici même, aux Nations Unies, à la veille de la quarantième session de l'Assemblée générale, nous avons pu assister à des audiences publiques dirigées par un groupe indépendant d'éminentes personnalités sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie. Les déclarations orales et écrites faites au cours de ces audiences publiques ont permis de faire un bilan général et objectif, non seulement des activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, mais aussi de leur rôle et de l'impact qu'elles ont sur le système d'apartheid et sur la Namibie. Mais, plus encore, ces audiences ont permis de dégager un ensemble complet de recommandations propres à assurer que les sociétés transnationales contribuent à l'élimination du système d'apartheid et à l'avènement de l'indépendance de la Namibie. Ma délégation se félicite de la contribution des éminents membres de ce groupe, sous la direction de M. Malcolm Fraser, et des participants à ces audiences. Nous espérons que les Etats Membres prendront les mesures qui s'imposent dans les instances appropriées pour que ces recommandations soient promptement appliquées. Ma délégation s'associe à l'appel lancé par le groupe à l'ensemble de la communauté internationale afin qu'elle fasse tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer la cause de la liberté en Afrique du Sud et l'indépendance de la Namibie.

M. Wasiuddin (Bangladesh)

Le présent débat sur la question de Namibie doit tenir pleinement compte de la volonté expresse de la communauté internationale de voir la Namibie accéder rapidement à l'indépendance. La Namibie est, depuis 20 ans, la responsabilité des seules Nations Unies. Pendant cette période, près de 50 pays Membres sont devenus indépendants et ont été admis aux Nations Unies. Malheureusement, nous n'avons pas réussi, jusqu'ici, à assurer l'indépendance de la Namibie et je tiens à souligner que, dans ce cas précis, c'est la crédibilité des Nations Unies mêmes qui est en jeu. Nous devons agir ensemble et avec détermination pour que l'indépendance de la Namibie devienne une réalité.

M. Wasiuddin (Bangladesh)

Il n'est que naturel que le Bangladesh, qui a souffert de la domination coloniale pendant près de deux siècles et a payé un lourd tribut pour accéder à l'indépendance, se tienne aux côtés des peuples opprimés du monde entier qui mènent une juste lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et le racisme. Nous nous sommes également engagés à respecter la Charte et la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Se fondant sur cette ferme position de principe, le Bangladesh a fait tout ce qui était en son pouvoir pour promouvoir la cause de l'indépendance namibienne. Nous avons maintes fois réaffirmé notre solidarité totale et inébranlable avec le peuple de Namibie dans la juste lutte légitime qu'il mène - par tous les moyens dont il dispose - sous la direction de la SWAPO, son seul représentant authentique, pour accéder à la liberté et à l'indépendance nationale. Nous condamnons l'occupation continue illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, au mépris flagrant des résolutions et décisions des Nations Unies. Le Bangladesh est fermement convaincu que l'indépendance de la Namibie peut et doit être réalisée sur la base du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tel que contenu dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, lesquelles constituent la seule base acceptable d'un règlement final et durable de la question de Namibie, et nous demandons encore une fois sa mise en oeuvre immédiate et inconditionnelle. Nous rejetons clairement et catégoriquement les tentatives persistantes et sinistres faites par le régime raciste de Pretoria pour lier l'indépendance de la Namibie à des considérations extrinsèques ou sans pertinence. L'indépendance de la Namibie est une responsabilité internationale sacrée et elle ne saurait dépendre de la solution de questions extrinsèques au Plan des Nations Unies.

Le Bangladesh félicite les dirigeants de la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, pour la coopération dont ils ont fait preuve en vue de la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies et leur volonté déclarée de signer un accord de cessez-le-feu avec le régime raciste, en vue de faciliter l'instauration du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), lequel, à son tour, mettrait en marche le processus d'élection en Namibie, sous la supervision des Nations Unies. En revanche, le régime raciste de Pretoria, par ses efforts incessants pour lier l'indépendance de la Namibie à des considérations extrinsèques et sans pertinence, a fait obstacle à la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies. Pis encore, le régime a, ces derniers temps, intensifié ses efforts en vue d'imposer un règlement interne en Namibie par la création d'institutions

M. Wasiuddin (Bangladesh)

politiques fantoches. Le Bangladesh n'a cessé de condamner et de rejeter toutes ces tentatives et les a déclarées nulles et non avenues.

De même, le régime de Pretoria a tenté de détruire l'intégrité et l'unité territoriales de la Namibie. Le Bangladesh pense fermement que Walvis Bay, les îles Pingouin et autres îles situées au large des côtes sont partie intégrante de la Namibie et que l'intégrité territoriale de la Namibie doit être préservée. En outre, nous dénonçons fermement la poursuite de l'exploitation illégale de l'uranium et des autres ressources de Namibie par le régime sud-africain et d'autres intérêts économiques étrangers, en violation des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, et notamment du Décret NO 1 promulgué par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Malgré la condamnation répétée de la communauté internationale, le régime de l'apartheid continue d'utiliser le territoire namibien comme tremplin pour lancer des agressions armées et commettre des actes de déstabilisation contre les Etats de première ligne. De tels actes menacent manifestement la paix et la sécurité régionales et internationales. Nous félicitons les dirigeants des Etats de première ligne qui, face à de tels actes barbares, ont fait preuve d'une retenue fantastique et d'un sens très élevé de leurs responsabilités. Dans ce contexte, nous demandons à nouveau la mise en oeuvre pleine et entière de l'embargo sur les armes décrété contre l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 418 (1977).

Depuis son indépendance, le Bangladesh n'entretient aucunes relations quelles qu'elles soient avec le régime raciste de Pretoria - que ce soit dans le domaine diplomatique, politique, économique, commercial, social, sportif et culturel, etc. - et appuie avec constance l'appel de la communauté internationale en faveur de l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, tel que stipulé au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le Bangladesh est fier d'être étroitement associé avec la Namibie. Nous sommes sensibles à la confiance que place en nous la communauté internationale pour aider et faciliter la tâche du Représentant spécial des Nations Unies dans le cadre du GANUPT. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Bangladesh continuera de déployer tous les efforts possibles pour favoriser l'indépendance rapide de la Namibie. Dans le cadre de nos modestes moyens, nous avons contribué au Fonds des Nations Unies pour la Namibie et offert aux étudiants namibiens des services de formation au Bangladesh. Nous sommes disposés à renforcer encore davantage nos liens étroits d'amitié avec le peuple de Namibie.

M. Wasiuddin (Bangladesh)

La présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies a pour tâche historique d'adopter des mesures décisives pour garantir l'indépendance de la Namibie le plus tôt possible, sur la base du Plan des Nations Unies - seule base acceptable d'un règlement final et durable de la question de Namibie. Nous prions instamment toutes les parties intéressées de comprendre que ce qui est en jeu en Namibie est une question morale. Il est de notre devoir et de notre responsabilité collectifs d'aider le peuple namibien à secouer le joug de la subjugation coloniale. Le peuple héroïque namibien lutte pour sa liberté et son indépendance depuis un long siècle de misère. Nous devons mettre fin à ces souffrances dès maintenant. Si la liberté n'a pas de prix et n'est pas négociable - ce dont nous sommes persuadés -, nous devons nous montrer à la hauteur de notre attachement à ce noble droit fondamental en apportant un appui décisif au peuple namibien pour l'aider à accéder à l'indépendance. Il ne s'agit pas d'une simple obligation morale envers le peuple namibien. C'est en fait une obligation que nous devons assumer vis-à-vis de nous-mêmes.

M. OUYAHIA (Algérie) : L'année 1985 a été décrétée par un monde désireux de davantage de paix, de sécurité et de liberté, heure de l'hymne à la victoire de ces valeurs salutaires sur une ère de violence débridée.

L'année 1985 coïncide également avec le bilan de 25 ans de mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, cette déclaration venue renforcer la portée de la Charte s'agissant de l'égalité, préalable indispensable à l'unité des nations.

Mais pour le peuple namibien, toujours exclu de cette communauté libre tendue vers la félicité, l'année 1985 n'aura été qu'une étape supplémentaire dans une longue marche frappée du sceau du sacrifice dans la quête de l'indépendance et de la dignité.

Après avoir commémoré l'an dernier le centenaire de sa résistance héroïque à la domination étrangère, le peuple namibien n'a eu à célébrer cette année que le vingt-cinquième anniversaire de l'émergence de la SWAPO, son seul et authentique représentant et le leader d'un combat qui force l'admiration.

Pourtant, de toutes les questions de décolonisation, celle de la Namibie, correctement posée aussi bien par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice, indiquait tous les éléments de la solution. L'illégalité de l'occupation sud-africaine juridiquement établie, la légalité de la lutte du peuple namibien solennellement proclamée, la représentativité de la SWAPO dûment reconnue, tout semblait indiquer que les Nations Unies entendaient garantir une indépendance authentique de ce territoire et y oeuvrer résolument.

Cependant, une autre session de l'Assemblée générale se trouve, par la réalité des faits, conviée à examiner de nouveau la question de la Namibie et le moyen de hâter l'application d'une volonté réaffirmée avec force et fermeté durant ses précédentes sessions.

L'examen aujourd'hui de la situation qui prévaut en Namibie ne nécessite guère le recours à un long rappel historique maintes fois répété, d'une part, parce que cette organisation, particulièrement responsable du sort de la Namibie, est la comptable fidèle de l'évolution de cette question; l'autre part, parce que les développements que celle-ci a connus cette année illustrent parfaitement ses données, tout autant que les raisons de l'absence de son règlement. Les faits

M. Ouyahia (Algérie)

survenus depuis notre trente-neuvième session témoignent en effet de la persistance des quatre facteurs essentiels de cette question : la poursuite d'une guerre de libération nationale; le soutien intense de la communauté internationale au parachèvement de son objectif; le refus de l'Afrique du Sud de mettre en oeuvre un plan de paix unanimement appuyé; et, enfin, l'incapacité de notre organisation à imposer le respect de sa décision.

Si l'engagement du peuple namibien dans un combat de libération est devenu une donnée constante de l'histoire contemporaine, le poids des sacrifices qu'il a consentis récemment dans sa résistance à la domination, appelle à un hommage profond et témoigne de sa volonté irréductible de lutter pour le recouvrement de ses droits imprescriptibles.

Parce que menant une guerre juste et parce que se battant en fin de compte pour la victoire des idéaux de toutes les nations, le peuple namibien trouve plus que jamais un soutien sans faille au sein d'une communauté internationale qui, par là même, réagit pour relever le défi que le régime de Pretoria ne cesse de lui opposer.

L'Organisation de l'unité africaine, érigée notamment pour l'éradication du colonialisme sur ce continent qui en a particulièrement souffert, assume toujours son devoir envers le peuple namibien à travers son comité de libération. Lors de son vingt et unième sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, l'Afrique, encore victime du délire de puissance sud-africain, a de nouveau élevé sa voix pour appeler la communauté internationale à imposer le respect de ses propres décisions.

Pour sa part, le Mouvement des pays non alignés, édifié pour défendre la dignité, les droits et la souveraineté d'un tiers monde hier méprisé, a multiplié les efforts pour assurer à un de ses membres, le peuple namibien, la réalisation de ses légitimes aspirations.

Des assises extraordinaires ministérielles de son bureau de coordination qu'il a tenues à New Delhi, cette année, à sa huitième session ministérielle organisée à Luanda, le Mouvement des pays non alignés a renouvelé, comme de tradition, les appels à la mise en oeuvre des mesures qui s'imposent pour l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Ouyahia (Algérie)

Système sophistiqué d'oppression raciale, phénomène d'exploitation colonialiste, foyer permanent de tension et d'agression, l'Afrique du Sud exalte et perpétue les tares de l'histoire de l'humanité. C'est là que réside l'unique explication de cette mobilisation exemplaire qui, de partout, excepté au sein de cette organisation, réagit pour combattre enfin, par le recours aux sanctions, cette machine sud-africaine qui, aux normes du droit, a substitué l'exclusif usage de la violence dans toutes ses actions.

Si, par son combat légitime et grâce au soutien international, le peuple namibien est assuré d'arracher son indépendance et de retrouver sa place dans le concert des nations, la Namibie martyre est encore réduite aux fracas des armes, aux gémissements des geôles, au silence des cimetières et au goût amer du pain trempé de la sueur du travail forcé si productif de royalties qui prennent le chemin des places financières internationales.

Aire de tentative d'asservissement d'un peuple qui, par sa résistance, demeure toujours debout, scène de viol extrême de toutes les normes d'une société internationale par là même humiliée, la Namibie est également utilisée comme base de déstabilisation de pays indépendants et souverains. Les nombreuses agressions dont est victime la République populaire d'Angola témoignent du mépris affiché par Pretoria à notre commune volonté et à tous les principes qui nous unissent. Les sacrifices que continuent de consentir les Etats de première ligne attestent du tribut que payent ceux qui, en fait, agissent en notre nom à tous pour défendre cette liberté que nous avons sacralisée.

Cette situation se poursuit parce que le plan de règlement pacifique de la question de Namibie, contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité demeure encore inappliqué.

Cette situation se poursuit aussi parce que Pretoria répète encore son exigence injustifiable de lier la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) au préalable irrecevable du retrait des troupes cubaines de l'Angola indépendante qui les a souverainement sollicitées.

Cette situation se prolonge enfin parce que, au lieu de l'acceptation de notre position collective consignée dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, Pretoria répète toujours les manoeuvres pour confisquer une échéance de liberté et pour substituer à l'indépendance authentique de la Namibie une nouvelle oeuvre de mystification à ajouter à l'ignoble chapelet des bantoustans.

M. Ouyahia (Algérie)

Si, durant la présente année, Pretoria n'a fait que rééditer un exercice fallacieux à travers l'institution d'un soi-disant "gouvernement intérimaire" en Namibie, chacun des moments choisis pour l'exposer a été revêtu d'une charge significative du défi ainsi lancé à la communauté internationale.

De la réponse sud-africaine à l'appel de ses valets en Namibie, rendue publique au moment où les pays non alignés se réunissaient en signe de solidarité avec le peuple namibien en avril dernier, à la parodie d'installation de ce soi-disant gouvernement intérimaire le 17 juin, alors même que le Conseil de sécurité délibérait de la non-application de sa résolution 435 (1978) et, enfin, à la transmission du message de cette instance fantoche à ce même Conseil de sécurité, réuni il y a quelques jours pour examiner l'absence de mise en oeuvre de sa décision, l'Afrique du Sud aura ainsi délibérément choisi d'élever à son zénith un mépris total de toute la communauté internationale.

L'intransigeance de Pretoria a également trouvé son expression à travers l'absurde demande, exprimée la semaine dernière au Conseil de sécurité, de révocation du statut d'unique et légitime représentant du peuple namibien reconnu à la SWAPO par les Nations Unies. Elle s'est enfin manifestée à travers cette non moins absurde exigence d'impartialité adressée en cette même occasion au Conseil de sécurité.

Faut-il alors rappeler que cet artifice nous a déjà été servi en 1981 après l'échec de la Conférence de Genève? Faut-il également souligner que ce vain effort de se transformer en accusateur ne saurait nous détourner de notre conviction quant au seul accusé dont les errements répétés n'appellent plus que sanctions?

Dès lors, nous sommes également dans l'obligation de constater que si l'Afrique du Sud se permet encore de couronner de nouveau son action illégale par le recours à la fantaisie, cela est bien du fait de l'incapacité à laquelle se trouve réduite l'Organisation des Nations Unies face à son devoir urgent de réagir à cette situation.

Si l'engagement consigné dans la résolution 566 (1985) que le Conseil de sécurité a adoptée cette année avait donné place à une légitime espérance de voir enfin arrivée l'heure de l'action, le blocage de cet organe la semaine dernière continue ainsi de tenir en échec la volonté de la communauté internationale, toujours frustrée de la consécration effective du premier des objectifs qu'elle a

M. Ouyahia (Algérie)

assigné à notre organisation, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix.

Cette regrettable situation prolonge la réalité d'une histoire bloquée et perpétue hélas des échéances sans cesse reportées, des espoirs déçus et la confiance trahie.

Pour avoir accordé tout le temps nécessaire, offert toutes les opportunités et accepté toutes les étapes que semblait requérir une certaine approche de la solution du problème de décolonisation de la Namibie, la communauté internationale n'est que plus fondée aujourd'hui à recourir à des méthodes plus appropriées qu'elle a d'ailleurs déjà identifiées aux fins du rétablissement de la légalité internationale en Namibie.

Il est dans l'ordre de l'impérieuse nécessité qu'une réaction collective salutaire soit organisée pour amener l'Afrique du Sud à se soumettre à la légalité. La rébellion de Pretoria s'est nourrie jusque-là de l'indécision des Nations Unies et son agressivité s'est décuplée à la faveur de l'incapacité du Conseil de sécurité.

C'est le lieu de méditer ici les précédents et d'avoir à l'esprit les conséquences tragiques de la démission de la communauté internationale dans un passé proche face aux défis planétaires de certains régimes fascistes dont Pretoria a adopté les thèses et affiné les méthodes.

Gardiennne vigilante des principes et buts de la Charte, comptable de l'exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, l'Assemblée générale a, quant à elle, le devoir, après avoir reçu la preuve supplémentaire de l'intransigeance de Pretoria, de réitérer le caractère illégal de l'occupation sud-africaine en Namibie et d'en tirer toutes les conséquences politiques que la gravité de la situation requiert.

Il lui est recommandé aujourd'hui de se porter encore davantage aux côtés du peuple namibien. Il lui appartiendra demain, lors de cette session extraordinaire à laquelle elle est conviée, au sujet de la Namibie, et qui d'ailleurs coïncidera avec le vingtième anniversaire du passage de ce territoire sous sa responsabilité directe, d'user enfin de tous les recours auxquels l'autorisent la pratique et les principes des Nations Unies, afin d'exercer le mandat dont l'a investi la communauté des nations.

M. PHILIPPE (Luxembourg) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des dix Etats membres de la Communauté européenne, ainsi que de l'Espagne et du Portugal.

Notre attitude commune à l'égard de la question de Namibie a été exposée à de nombreuses reprises dans le passé, en dernier lieu par le Ministre des affaires étrangères de mon pays lorsqu'il est intervenu à cette tribune dans le cadre du débat général de l'Assemblée.

Cette attitude est claire et à l'abri de toute ambiguïté. Pour nous, l'application immédiate, sans préalable et sans faux-fuyants, des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité forme l'unique base acceptable d'une solution pacifique et définitive de la question namibienne. La mise en oeuvre intégrale de l'ensemble du plan de règlement inscrit dans une résolution datant déjà de plus de sept ans et rappelé dans les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité s'impose, sans tarder davantage, alors surtout que la South West Africa People's Organization (SWAPO) et le Gouvernement de la République sud-africaine ont chacun déclaré en accepter les termes.

Ce n'est que de cette manière que le peuple namibien pourra forger lui-même de manière pacifique son destin et déterminer son avenir pour ouvrir la voie vers une indépendance internationalement reconnue. La constitution d'une Namibie indépendante devra être élaborée par une assemblée constituante issue d'élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, des élections auxquelles toutes les tendances politiques existant en Namibie seraient admises pour contribuer à l'élaboration des structures politiques futures du pays.

Il est donc indispensable que l'Afrique du Sud s'abstienne de subordonner l'application de la résolution 435 (1978) à l'accomplissement de conditions étrangères au problème et cesse maintenant l'occupation illégale du territoire pour permettre au peuple namibien d'exercer librement son droit à l'autodétermination.

M. Philippe (Luxembourg)

La Communauté européenne et ses Etats membres continueront l'assistance fournie aux Etats membres de la "South African Development Cooperation Conference" (SADCC) et à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie.

Les Dix, l'Espagne et le Portugal, ont toujours accordé leur appui aux efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies, son représentant spécial, les Etats de première ligne, la South West Africa People's Organization (SWAPO), l'Organisation de l'unité africaine et le Groupe de contact dans la poursuite d'une solution juste et pacifique du problème de la Namibie, et capable de satisfaire les aspirations de paix, de liberté et de prospérité de ses habitants. Jusqu'ici, ces efforts n'ont malheureusement pas été couronnés de succès. Nous partageons la déception et l'amertume que cet échec prolongé provoque auprès des Etats africains.

Les autorités sud-africaines ont décidé, cette année, d'installer en Namibie un prétendu gouvernement provisoire, en violation des dispositions formelles de la résolution 435 (1978). Cette résolution n'autorise pas le Gouvernement sud-africain à déléguer ses responsabilités dans l'application du plan de règlement. Elle prévoit des élections libres et justes, supervisées par les Nations Unies, mais écarte l'idée d'une autorité provisoire ou d'une assemblée constituante créées dans un contexte différent de celui défini par la résolution 435 (1978).

L'initiative sud-africaine à caractère purement unilatéral représente donc une simple manoeuvre visant à retarder davantage l'accession pacifique de la Namibie à l'indépendance, ainsi qu'à contourner les Nations Unies et à les écarter du processus de règlement. Elle équivaut à un défi lancé à la communauté internationale, défi qui ne fait qu'aggraver et amplifier les difficultés existantes et vise sans doute en réalité à perpétuer l'occupation illégale du territoire.

Les Dix, l'Espagne et le Portugal, considèrent comme nulles et non avenues les mesures prises par Pretoria et rejettent catégoriquement ces règlements internes et unilatéraux. Les décisions ultérieures éventuelles émanant d'autorités administratives de fait, installées sur place, ne pourront à leur tour produire d'effet au regard du plan des Nations Unies.

Nous déplorons spécialement la politique d'intimidation et de répression poursuivie par l'Afrique du Sud envers les habitants du pays, sous forme d'arrestations et de détentions arbitraires, ainsi que l'enrôlement obligatoire des

M. Philippe (Luxembourg)

Namibiens adultes dans l'armée d'occupation. Le fléau de la guerre a malheureusement contribué à déchirer la région, du fait que l'Afrique du Sud a repris, au mépris du droit international, ses incursions armées dans les pays voisins de la Namibie, notamment l'Angola et le Botswana, portant atteinte à leur souveraineté et risquant ainsi de compromettre gravement la paix et la sécurité dans la région. Nous regrettons en particulier que ces raids militaires, condamnés à bon droit par le Conseil de sécurité, remettent en cause l'accord auquel l'Angola et l'Afrique du Sud étaient parvenus en 1984 à Lusaka. Cet accord, dont le monde extérieur espérait la réduction de la tension et l'ébauche d'un climat de détente et de confiance mutuelles entre parties intéressées, aurait dû permettre le dégagement militaire et le rétablissement de la stabilité dans le sud de l'Angola.

Malgré les échecs répétés et les déconvenues successives du passé, les Dix, l'Espagne et le Portugal, ne cessent d'espérer que l'Afrique du Sud s'abstiendra dorénavant d'actes d'agression de ce genre. Ils lancent un nouvel appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle se conforme aux décisions non équivoques de la communauté internationale tout entière, en rapportant les arrangements constitutionnels arrêtés cette année et en mettant fin à son occupation illégale, pour reconnaître à tous les Namibiens leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.*

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Depuis la fondation des Nations Unies, l'Assemblée générale a examiné la question de Namibie, une question importante dans le processus de décolonisation. Quarante ans plus tard, alors que le colonialisme en tant que système s'est désintégré, le peuple namibien continue de mener une vie de misère sous la botte des colonialistes et des racistes d'Afrique du Sud. Avec une superficie de plus de 820 000 km² et une population de plus d'un million, la Namibie reste la plus grande colonie qui existe encore sur cette planète. Eliminer les différents obstacles et accélérer le processus d'indépendance de la Namibie est devenu, par conséquent, la question la plus importante à régler au point de l'ordre du jour des Nations Unies relatif à la décolonisation. A l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et du vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur la décolonisation, une solution à la question de la Namibie devient d'autant plus urgente.

* M. Kiilu (Kenya), vice-président, assume la présidence.

M. Li Luye (Chine)

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté une série de résolutions sur la question de Namibie et la communauté internationale a également présenté de nombreuses propositions constructives. La délégation chinoise tient une fois de plus à faire des commentaires sur cette question.

Premièrement, la prolongation de l'occupation de la Namibie par les autorités d'Afrique du Sud est totalement illégale. Il y a 19 ans, l'Assemblée générale avait adopté une résolution mettant fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et confiant aux Nations Unies la responsabilité directe sur ce territoire. Par la suite, le Conseil pour la Namibie a été constitué en tant qu'autorité administrante légale pour la Namibie jusqu'à l'indépendance. Par conséquent, nous ne pouvons pas permettre que la domination coloniale de l'Afrique du Sud en Namibie continue, pas plus que nous ne pouvons tolérer l'agression délibérée et le sabotage perpétrés par l'Afrique du Sud contre les pays voisins, en se servant de la Namibie comme d'un tremplin.

Deuxièmement, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur la décolonisation, le peuple namibien est habilité à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Dans sa résistance à la domination coloniale et à l'oppression violente exercées par les autorités d'Afrique du Sud, le peuple de Namibie, sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), a mené une longue lutte héroïque, notamment une lutte armée, pour son indépendance nationale. Tant les Nations Unies que l'Organisation de l'unité africaine reconnaissent la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien. Nous devons donc appuyer résolument et affirmer unanimement la juste nature de la lutte du peuple namibien et le statut légitime de la SWAPO.

Troisièmement, à la suite de consultations répétées avec les parties intéressées, le Secrétaire général des Nations Unies a proposé un programme pour un cessez-le-feu, le retrait des troupes et des élections sous la surveillance des Nations Unies, programme devant conduire à l'indépendance de la Namibie, et qui a été approuvé par la résolution 435 du Conseil de sécurité, adoptée en 1978. La résolution 435 (1978) est ainsi devenue la base universellement acceptée par la communauté internationale pour un règlement de la question namibienne par des moyens pacifiques. La mise en oeuvre de la résolution ne devrait plus être retardée davantage.

M. Li Luye (Chine)

Quatrièmement, la SWAPO a fait de grands efforts pour faciliter l'application de la résolution 435 (1978); elle a fait preuve d'une très grande modération et de beaucoup de souplesse, et a consenti les concessions nécessaires. Cependant, tout en acceptant la résolution en paroles, les autorités d'Afrique du Sud ont en réalité suscité un obstacle après l'autre pour faire obstruction par tous les moyens au processus d'indépendance de la Namibie. En faisant arbitrairement du retrait des troupes cubaines de l'Angola une condition préalable à l'application de la résolution 435 (1978), d'une part, les autorités sud-africaines ont, d'autre part, intensifié leur répression des forces patriotiques en Namibie et essayé d'imposer des éléments partisans de l'Afrique du Sud dans le pays. L'été dernier, l'Afrique du Sud a été jusqu'à mettre en place un prétendu "gouvernement provisoire" en Namibie, laissant complètement de côté le Programme des Nations Unies. Ceci constitue un autre grave défi pour la communauté internationale ainsi qu'un nouvel obstacle à la lutte du peuple namibien pour son indépendance.

M. Li Lyue (Chine)

Cinquèmement, depuis le début de l'année, la communauté internationale apporte un vigoureux appui à la cause de l'indépendance de la Namibie. Lors de la Réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine et de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, d'importantes résolutions sur la question de la Namibie ont été adoptées, et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ainsi que le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont tenu des réunions extraordinaires et organisé des séminaires en vue d'appuyer la juste lutte du peuple namibien. En juin dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 566 (1985) et déclaré le "gouvernement provisoire" mis en place par l'Afrique du Sud en Namibie comme étant illégal, nul et non avénu, exigé qu'il soit mis fin immédiatement à cette décision illégale, mis en garde l'Afrique du Sud que son refus de se conformer à ladite résolution contraindrait le Conseil de sécurité à envisager l'adoption de mesures appropriées comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et demandé aux Etats Membres des Nations Unies de prendre volontairement des mesures en vue d'exercer une plus grande pression sur l'Afrique du Sud.

Nous avons constaté que de plus en plus de gouvernements, de parlements, et d'organisations non gouvernementales de différentes régions du monde condamnent l'Afrique du Sud ou lui imposent des sanctions de différentes manières. Nous sommes également heureux de constater qu'un nouvel élan s'est fait sentir ces dernières années dans la lutte contre l'apartheid au sein du peuple sud-africain ainsi qu'au sein de la communauté internationale, ce qui a lourdement pesé sur le régime raciste du gouvernement Botha et sérieusement renforcé la lutte du peuple namibien pour l'indépendance. Malheureusement, toutefois, une grande puissance, qui a une influence considérable sur l'Afrique du Sud, continue de pratiquer sa politique d'"engagement constructif" à l'égard de l'Afrique du Sud, une politique d'encouragement et de connivence, et insiste sur le concept de "couplage" contribuant ainsi pour une très grande part à faire obstacle à l'adoption, par la communauté internationale, de mesures efficaces et concertées à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Les autorités sud-africaines persistent à faire fi des fermes exigences de la communauté internationale et s'obstinent à refuser d'appliquer les résolutions des Nations Unies sur l'indépendance de la Namibie, ce qui ne saurait être toléré en aucun cas. Face à cette situation, la délégation chinoise estime que l'Assemblée générale devrait prendre les mesures suivantes :

M. Li Lyue (Chine)

Premièrement, condamner énergiquement l'occupation continue et illégale de la Namibie par les autorités sud-africaines, appuyer fermement la lutte pour l'indépendance que mène le peuple namibien sous la direction de la SWAPO et lui apporter un appui moral et matériel accru.

Deuxièmement, condamner énergiquement les autorités sud-africaines pour leur insistance à vouloir lier l'indépendance namibienne à des questions qui lui sont totalement étrangères et exiger la mise en oeuvre immédiate et sans condition de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Troisièmement, condamner énergiquement la répression cruelle exercée contre le peuple namibien par les autorités coloniales sud-africaines et exiger la remise immédiate en liberté de tous les patriotes emprisonnés.

Quatrièmement, condamner énergiquement l'invasion et les activités de sabotage perpétrées par l'Afrique du Sud contre l'Angola, le Botswana et d'autres pays voisins et appuyer fermement la lutte que mènent les pays de l'Afrique australe pour préserver leur souveraineté, leur indépendance et leur intégrité territoriale.

Cinquièmement, demander au Conseil de sécurité de prendre un complément de sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et

Sixièmement, demander à tous les Etats Membres des Nations Unies de prendre des sanctions efficaces à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Le 26 août de cette année, alors que les Nations Unies célébraient de façon solennelle la Journée de la Namibie, le Premier du Conseil d'Etat de la République populaire de Chine, Zhao Ziyang, a adressé un message d'appui au Conseil pour la Namibie, dans lequel il a solennellement déclaré que :

"C'est avec préoccupation que le Gouvernement et le peuple chinois suivent le déroulement de la situation en Afrique australe. Nous espérons que la paix et la stabilité prévaudront en Afrique australe et nous exigeons que le problème de l'indépendance namibienne soit réglé conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, et ce le plus tôt possible. La Chine n'a jamais cessé d'appuyer résolument la juste lutte du peuple namibien pour l'indépendance nationale et s'est toujours élevée contre l'occupation illégale de la Namibie par les autorités sud-africaines ainsi que contre leurs complots destinés à faire obstacle à son indépendance et elle n'a cessé de condamner ces pratiques. Nous sommes persuadés que, grâce à l'appui de la population du monde entier, la juste lutte d'indépendance nationale que poursuit le peuple namibien depuis si longtemps connaîtra la victoire finale."

M. GARBA (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Il y a environ quatre semaines, la communauté internationale célébrait le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies. L'espoir avorté de voir la Namibie participer légalement en tant que nation indépendante à cette cérémonie historique est un douloureux rappel des obstacles que le régime de Pretoria continue de dresser sur la voie conduisant à l'indépendance du territoire. L'impéritie des Nations Unies de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud reste assurément un défi embarrassant et une source de profonde préoccupation pour la communauté internationale. Elle sape le rôle important que notre organisation a joué et continue de jouer depuis sa création dans le processus de la décolonisation, rôle qui a été souligné par l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Je ne saurais manquer de rappeler, avec un sens de l'histoire, que 1985 marque également le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de cette résolution importante qui a contribué considérablement à ouvrir la voie de l'indépendance à la plupart des pays encore dépendants. Malheureusement, le peuple namibien continue de se voir privé de l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination.

Ce n'est pas faute d'agir que les Nations Unies ont dû assister à l'agonie de la Namibie. Il y a 19 ans, le 27 octobre 1966, l'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI) mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et se chargeait de la responsabilité directe de ce territoire. Depuis, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté plusieurs décisions en vue d'aboutir à un règlement pacifique d'un problème que l'Afrique du Sud s'efforce délibérément de rendre insoluble.

L'action concertée entreprise par la communauté internationale dans ses efforts inlassables en vue de trouver un règlement pacifique et durable de la question namibienne a été couronnée par l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui prévoit un plan pour l'indépendance de la Namibie minutieusement élaboré. L'adoption de la résolution avait suscité un sentiment de profond soulagement du fait que le plan, que l'Afrique du Sud et la South West Africa People's Organization (SWAPO) avaient jugé acceptable, permettait d'espérer qu'il était possible de trouver une solution juste et durable à la question dont l'Assemblée est actuellement saisie.

M. Garba (Nigéria)

Pour mon gouvernement, il est inadmissible que, sept ans après l'adoption de la résolution, l'indépendance continue d'être refusée à la Namibie du fait de l'intransigeance du régime raciste, encouragé et aidé par certaines de ses puissantes amies. De toute évidence, le régime d'apartheid est résolu à perpétuer son occupation illégale de la Namibie. Les Nations Unies doivent donc être fermes et ne donner à l'Afrique du Sud aucune possibilité de réaliser ses sombres projets tendant à résoudre le problème namibien à ses propres conditions. Preuve évidente de sa mauvaise foi et des subterfuges utilisés, le régime de Pretoria a utilisé un prétexte après l'autre pour empêcher la réalisation du plan des Nations Unies qui établissait le cadre propre à l'instauration d'une société démocratique en Namibie, fondée sur l'égalité de toutes les races.

On ne peut permettre à l'Afrique du Sud de continuer à faire dépendre la mise en application de la résolution 435 (1978) de questions extrinsèques et à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola. Il est vivement regrettable que l'une des superpuissances, membre fondateur de l'Organisation, se soit rangée aux côtés du régime paria et l'ait appuyé dans son exigence inacceptable. En effet, la communauté internationale ne doit pas permettre à l'Afrique du Sud de recourir à la question du couplage pour gagner du temps en vue d'installer fermement un régime fantoche en Namibie. Nul ne peut manquer de se rendre compte que lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola est une nouvelle tentative de l'Afrique du Sud et de son puissant allié pour masquer le statut colonial de la Namibie et le transformer en une plate-forme pour une confrontation idéologique dans le cadre de la rivalité Est-Ouest.

La communauté internationale doit donc rester vigilante face à cette exigence absurde; il faut qu'elle continue de la dénoncer et de la rejeter. L'Organisation n'a d'autre choix que celui de veiller à ce que le peuple de Namibie puisse exercer au plus tôt son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

La création, au mois d'avril dernier, du prétendu gouvernement intérimaire de la Namibie par le régime de Prétoria a mis en évidence son intention avouée d'empêcher à tout prix un accord internationalement acceptable quant à l'indépendance de la Namibie afin de préparer une base propice à un règlement hors du cadre des Nations Unies. C'est pourquoi, je voudrais saisir cette occasion pour

M. Garba (Nigéria)

renouveler la reconnaissance de mon gouvernement au Bureau de coordination du Mouvement des non-alignés pour la décision opportune prise par ses ministres des affaires étrangères au cours de la réunion tenue à New Delhi, du 19 au 20 avril 1985, de demander une réunion urgente du Conseil de sécurité. Le Conseil, qui s'est réuni au mois de juin, a adopté la résolution 566 (1985) qui a notamment condamné le régime pour son occupation illégale continue de la Namibie en violation flagrante des décisions des Nations Unies et a exigé qu'il annule immédiatement l'instauration du prétendu gouvernement intérimaire. Le Conseil a également menacé d'imposer d'autres mesures contre le régime raciste s'il ne se soumettait pas à la résolution 566 (1985).

Le 13 novembre, le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question. Ma délégation regrette vivement qu'en raison du veto des Etats-Unis et du Royaume-Uni, il n'ait pas été en mesure d'adopter le projet de résolution faisant l'objet du document S/17633 et demandant que des sanctions obligatoires soient prises à l'encontre de l'Afrique du Sud.

La militarisation massive et la répression exercée à l'encontre du peuple de Namibie par le régime raciste se sont accrues. En outre, les membres de la SWAPO et leurs sympathisants en Namibie sont constamment victimes de persécutions et subissent une oppression toujours plus grande. Il est manifeste que la force centralisatrice de Pretoria, en créant le gouvernement fantoche intérimaire, prive la SWAPO, représentant authentique du peuple de Namibie, de la possibilité d'assumer le pouvoir dans un futur gouvernement, en Namibie, fondé sur des élections supervisées par les Nations Unies.

Tout le monde reconnaît, j'en suis convaincu, que l'Afrique du Sud a bafoué de façon flagrante les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Namibie et que, par ses manoeuvres dilatoires, elle a rendu le Group~~e~~ de contact occidental inefficace et inutile. Aucune voix ne s'est élevée contre la nécessité d'assurer l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978). Manifestons donc notre volonté de prendre en main la situation de la Namibie car notre responsabilité morale et juridique à l'égard de ce territoire est de plus en plus engagée. Aucun Etat Membre de l'Organisation ne doit donner à l'Afrique du Sud quelque possibilité que ce soit de continuer à déterminer l'avenir du territoire qu'elle continue d'occuper illégalement. Chacun

M. Garba (Nigéria)

de nous croit à la paix, à la justice, à la liberté, à l'égalité de toutes les races et, bien entendu, à la dignité humaine. C'est pourquoi nous devons veiller à ce que notre foi en ces principes triomphe sur les forces du régime de l'apartheid, régime qui a dépossédé les Noirs de leurs droits fondamentaux et leur a causé un énorme préjudice économique. Il est regrettable qu'un gouvernement qui protège les valeurs fondamentales de liberté et de justice puisse se rapprocher de l'Afrique du Sud et permettre que soit prolongée l'agonie de la Namibie. L'attachement au respect des droits de l'homme et des libertés exige également un engagement vigoureux dans la recherche, sans conditions préalables, d'une solution pour l'instauration d'une société juste et libre en Namibie.

Le Conseil de sécurité doit assumer la responsabilité qui lui incombe au titre de la Charte et imposer des sanctions obligatoires complètes à l'encontre de l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte. Seule, une action internationale concertée par des sanctions économiques globales et par l'aide à la lutte armée peut faire prendre conscience à la clique au pouvoir en Afrique du Sud de l'inanité de son occupation persistante de la Namibie.

Ma délégation rend un vibrant hommage aux dirigeants et aux membres de la SWAPO pour leur extraordinaire courage et la force de caractère qu'ils ont montrés face à l'adversité. L'Afrique du Sud doit maintenant savoir qu'elle ne saurait entamer la volonté du peuple namibien dans sa détermination à vouloir être libre. Etant donné le refus par le régime de Pretoria du Plan de règlement des Nations Unies, je pense, que pour ceux qui chérissent la liberté, le temps est venu d'accorder à la SWAPO un appui sur les plans diplomatique, politique et matériel afin de répondre à ses légitimes aspirations pour une Namibie libérée de l'odieux régime de Pretoria. Le Gouvernement nigérian, pour sa part, continuera à aider la SWAPO dans sa lutte acharnée jusqu'à ce que la Namibie soit totalement libérée de l'occupation illégale du régime raciste.

M. AL-SABBAGH (Bahreïn) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord, au nom de l'Etat et du peuple de Bahreïn, exprimer nos sincères condoléances au peuple colombien à l'occasion de la terrible catastrophe qui s'est abattue sur leur pays et notre bouleversement devant le nombre des victimes, l'ampleur des destructions et les souffrances indicibles qui en résultent. J'exprime notre solidarité avec le peuple colombien en ce moment tragique.

Je remercie le Président et les membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie des efforts inlassables qu'ils déploient pour obtenir l'appui international à l'indépendance de la Namibie et mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, occupation qui se poursuit depuis des décennies. La guerre non déclarée que mènent les autorités sud-africaines contre le peuple namibien doit prendre fin, étant donné en particulier que l'Assemblée générale a levé en 1966 le mandat de l'Afrique du Sud en Namibie lorsqu'elle a adopté sa résolution 2145 (XXI). De ce fait, l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est considérée comme nulle et non avenue.

La communauté internationale a condamné le plan avoué de l'Afrique du Sud de remettre les rênes du pouvoir à la Conférence multipartite et de mettre en place un gouvernement provisoire, en violation de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud n'a pas l'intention de voir le territoire accéder à l'indépendance. En conséquence, elle recourt à des manoeuvres dilatoires et à des faux-fuyants afin de pouvoir consolider son occupation et piller illégalement les richesses de la Namibie par l'intermédiaire de sociétés transnationales. Les ressources humaines et naturelles de la Namibie sont saignées à blanc.

L'Afrique du Sud se livre également en permanence à des actes d'agression militaire contre ses voisins africains pour déstabiliser des Etats comme l'Angola, le Mozambique et le Lesotho, qu'elle cherche à assujettir pour les garder dans son orbite économique et politique.

Le peuple namibien a le droit de réaliser son indépendance et de se libérer du régime raciste colonialiste de l'Afrique du Sud. Cela s'impose d'autant plus que l'Assemblée générale a adopté il y a 25 ans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le peuple namibien continue de lutter sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant légitime.

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

La solution à cette question réside dans l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui contiennent le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Ce plan, seule base permettant de trouver une solution au problème, a été le résultat de négociations extrêmement difficiles.

Plus que jamais, la communauté internationale doit prendre aujourd'hui des mesures résolues pour mettre fin aux pratiques du régime raciste sud-africain en Namibie. Point n'est besoin de répéter que le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 532 (1983) et 539 (1983), demande instamment à l'Afrique du Sud de s'engager pleinement à respecter la résolution 435 (1978) et de coopérer pleinement et immédiatement avec le Secrétaire général pour faciliter l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie et organiser des élections libres pour l'indépendance du territoire. Le Conseil de sécurité a de plus rejeté l'insistance que met l'Afrique du Sud à subordonner l'indépendance de la Namibie à des questions qui lui sont étrangères, comme par exemple la présence des troupes cubaines en Angola.

La question de Namibie m'amène à souligner la situation explosive qui existe en Afrique du Sud. Il est de mon devoir d'exprimer notre reconnaissance au représentant du Nigéria, Président du Comité spécial contre l'apartheid, pour le rapport qu'il nous a présenté. Ce rapport atteste des assassinats, des tortures et des autres actes barbares perpétrés par le régime raciste d'Afrique du Sud qui se trouve maintenant isolé et qui quotidiennement se sent davantage assiégé.

La résolution 39/72 G doit être appliquée. Elle reconnaît qu'il incombe aux Nations Unies de veiller à éliminer la discrimination raciale et l'apartheid. Elle demande à l'Afrique du Sud de montrer par des actes son désir sincère de mettre un terme à l'apartheid. Les réformes auxquelles le régime déclare avoir procédé n'ont d'autre but que de tromper l'opinion publique internationale, de gagner du temps et de renforcer la pratique de l'idéologie raciste colonialiste. A preuve, le fait que ces réformes ne touchent pas aux fondements mêmes de l'apartheid et du gouvernement de la minorité blanche. L'oppression de la majorité noire en Afrique du Sud et le déni de ses droits de l'homme contreviennent à la Charte des Nations Unies qui exige le respect des normes du droit international et la promotion du développement social.

En juillet dernier, l'Afrique du Sud a imposé l'état d'urgence aux citoyens noirs. Des centaines d'innocents sont tombés victimes de cet état d'urgence à la suite des mesures racistes qui foulent aux pieds les droits de l'homme, comme sa

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

dignité et sa liberté. Le Conseil de sécurité a condamné ces mesures injustes imposées par le régime sud-africain, et a adopté en juillet la résolution 569 (1985) dans laquelle il considère ces actes comme nuls et non avenue. Il condamne également le régime raciste et les pratiques inhumaines du Gouvernement sud-africain en tant que défi lancé à l'opinion publique internationale. Dans sa résolution 566 (1985), le Conseil de sécurité avertit l'Afrique du Sud que son refus de coopérer mettrait le Conseil de sécurité dans l'obligation d'adopter des mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris le Chapitre VII, afin de l'amener à se conformer aux résolutions des Nations Unies.

Il est essentiel d'imposer des sanctions économiques obligatoires qui affectent les Etats et les principales sociétés qui ont des intérêts vitaux en Afrique du Sud. Il est également essentiel d'exiger que les Etats Membres prennent volontairement des mesures contre l'Afrique du Sud. L'application de telles mesures affecterait l'économie de l'Afrique du Sud, aiderait à s'opposer à la tyrannie, au recours à la force et aux actes perpétrés par le régime raciste qui a mis fin à tout dialogue constructif, alors que sa poursuite aurait évité à l'Afrique australe la lutte internationale, la polarisation et la guerre froide.

En dépit de la réticence de certains Etats occidentaux à imposer des sanctions, il existe une unanimité internationale pour reconnaître que des sanctions ne seraient pas nuisibles aux communautés autochtones en Afrique du Sud et qu'elles permettraient au contraire d'éviter dans le pays une explosion politique, économique et sociale.

Le moment est venu de réaliser la justice économique, politique et sociale afin que l'Afrique australe dans son ensemble ainsi que ses peuples puissent jouir de la sécurité, de la stabilité, de la paix, de la liberté et de la justice. Cela permettrait également de promouvoir rapidement et pacifiquement le développement vers une juste société. Il semble que la majorité, qui comprend des citoyens appartenant à diverses races et communautés, est convaincue que la condamnation et l'attente sont inefficaces face à un régime qui pratique une politique raciste fondée sur le recours au bâton et sur des arsenaux d'armes perfectionnées et destructives.

Le changement est inévitable, c'est la loi de Dieu. La juste lutte des peuples d'Afrique australe est un exemple pour les peuples opprimés, qui prouve qu'il est possible de surmonter la déception et le désespoir.

M. Al-Sabbagh (Bahreïn)

Le peuple sud-africain est parvenu à la maturité politique. Il doit pouvoir décider de son propre avenir. Il n'a nullement besoin d'un tuteur qui a imposé sa présence.

Il convient de souligner ici l'existence de liens idéologiques entre les deux régimes racistes - celui d'Israël et celui de l'Afrique du Sud - et le fait qu'ils sont capables d'inventer continuellement de nouvelles méthodes de terrorisme et de torture, de semer la haine, d'engendrer le désespoir et de créer des situations de fait accompli.

Nous espérons sincèrement que notre organisation sera à même d'assumer les responsabilités qui sont les siennes. Du fait qu'elle en a déjà donné la preuve, l'importance et la portée de l'influence qu'elle a sur la vie internationale n'a cessé de croître. Le thème de la commémoration actuelle du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est "Les Nations Unies pour un monde meilleur". La Charte incarne tous les espoirs et toutes les aspirations des peuples. La création de l'Organisation des Nations Unies a été un grand événement historique pour l'humanité. L'universalité des Nations Unies est une grande réalisation, qui devrait permettre d'instaurer un monde où le développement, la coopération et l'égalité règneront.

Le premier alinéa du préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que

"la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde," (résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale)

M. WIRYONO (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale examine la question de Namibie alors qu'un retard intolérable est apporté, depuis sept ans, à l'accession de la Namibie à l'indépendance par suite du refus persistant de l'Afrique du Sud d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

En outre, notre débat fait suite à une année pendant laquelle la communauté internationale a mené d'intenses activités et adopté des mesures concertées pour arrêter et inverser le cours des événements qui s'aggravent rapidement en Namibie et autour de la Namibie. La pression universelle ainsi exercée pour parvenir à cet objectif s'est manifestée, entre autres, par la convocation de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la

M. Wiryono (Indonésie)

question de Namibie, tenue à New Delhi en avril 1985, par la participation d'un grand nombre de ministres des affaires étrangères, dont celui de mon pays, à la réunion tenue par le Conseil de sécurité en juin dernier, par les efforts énergiques faits par le Secrétaire général conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil aux termes de sa résolution 566 (1985) et par la session du Conseil de sécurité qui vient de se tenir la semaine dernière.

Malgré toutes ces réunions et initiatives importantes, nous sommes en présence aujourd'hui d'une situation en Afrique australe qui, non seulement, est tout aussi critique qu'auparavant mais qui, à la lumière des événements récents, laisse présager des conséquences désastreuses pour l'avenir de l'ensemble de la région.

En effet, cette évaluation de la situation est corroborée par le fait que le Conseil de sécurité a été convoqué non moins de neuf fois cette année pour traiter non seulement de la situation en Namibie, mais également de toute une série d'actes perpétrés par l'Afrique du Sud à l'encontre de la majorité opprimée d'Afrique du Sud et des Etats de première ligne. Les résolutions consécutives du Conseil de sécurité - à savoir 560 (1985) de mars, 566 (1985) et 567 (1985) de juin, 569 (1985) d'août, 571 (1985) et 572 (1985) de septembre et 574 (1985) d'octobre - soulignent le fait qu'à la base de cette situation menaçante qui ne cesse de s'aggraver en Afrique australe il n'y a rien d'autre que le régime d'apartheid sud-africain et la domination coloniale de la Namibie.

Il importe de noter aussi que 1985 est une année où de nombreux jalons ont été posés dans l'histoire de la lutte héroïque menée par le peuple namibien pour sa liberté et son indépendance et où la communauté internationale a déployé des efforts pour assurer la libération de la Namibie. Un siècle s'est passé depuis que le peuple namibien s'est vu imposer le joug colonial; 40 années se sont écoulées depuis que les Nations Unies ont été, pour la première fois, saisies de la question; 25 années se sont écoulées depuis que la lutte du peuple namibien a pris un nouveau visage avec la création de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique; et cela fait presque 20 ans que les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire, dont la responsabilité a été confiée au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Ces dates revêtent une importance d'autant plus grande qu'elles coïncident non seulement avec le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies mais aussi avec le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration

M. Wiryono (Indonésie)

historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il ne fait donc aucun doute que, dans ce processus de décolonisation, la Namibie incarne la plus grande tragédie de l'histoire moderne et que la lutte menée par les peuples d'Afrique australe, en Namibie et en Afrique du Sud, contre l'occupation étrangère et la domination raciste est l'une des plus longues et des plus amères que le monde ait jamais connues.

Etant donné que l'Afrique du Sud n'a cessé de manifester son intransigeance et son arrogance et de recourir aux faux-fuyants, le Conseil de sécurité a adopté, à l'issue de ses réunions tenues au mois de juin dernier, la résolution 566 (1985) aux termes de laquelle, énergiquement et sans ambiguïté, il

"Avertit avec fermeté l'Afrique du Sud que son refus de coopérer mettrait le Conseil de sécurité dans l'obligation de se réunir immédiatement pour envisager l'adoption de mesures appropriées en application de la Charte des Nations Unies, y compris le Chapitre VII, afin d'exercer sur elle des pressions supplémentaires pour l'amener à se conformer aux résolutions susmentionnées." (résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité, par. 13)

A ce propos, je voudrais également citer un extrait de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de mon pays à la session tenue par le Conseil de sécurité en juin dernier :

"Après sept longues années d'exaspération croissante devant la non-application du plan des Nations Unies du fait des manoeuvres incessantes et frauduleuses du régime illégal d'occupation, la communauté internationale attend du Conseil de sécurité qu'il agisse avec détermination et fermeté pour donner effet à ses propres décisions sur la Namibie adoptées à l'unanimité. Tergiverser" - alors que l'Afrique du Sud persiste à occuper illégalement le territoire, à imposer son régime odieux d'apartheid, à réprimer et exploiter le peuple namibien et à appliquer sa politique de déstabilisation et d'agression contre les Etats africains indépendants - "entraînera inévitablement des conséquences extrêmement graves pour la paix et la sécurité en Afrique australe et au-delà." (S/PV.2586, p. 14/15)

Comme nous le savons tous, conformément au mandat qui lui a été confié aux termes de la résolution 566 (1985), le Secrétaire général a indiqué, dans son rapport contenu dans le document S/17442 en date du 6 septembre 1985, ce qui suit :

M. Wiryono (Indonésie)

"... je me vois dans l'obligation d'informer une fois de plus le Conseil de sécurité que mes récents entretiens avec le Gouvernement sud-africain concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité n'ont fait apparaître aucun progrès." (S/17442, par. 12)

Il a également indiqué que

"La communauté internationale a la responsabilité inéluctable de faire avancer le processus d'application de la résolution 435 (1985) du Conseil de sécurité." (Ibid., par. 13)

M. Wiryono (Indonésie)

A la lumière du rapport du Secrétaire général, les pays non alignés ont pris l'initiative de convoquer le Conseil de sécurité pour assurer la mise en oeuvre des dispositions susmentionnées de la résolution 566 (1985) du Conseil de sécurité. Et personne n'a été surpris de voir qu'immédiatement avant cette réunion, l'Afrique du Sud a encore sorti de sa poche une de ses dernières trouvailles, comme cette communication au Secrétaire général, contenue dans le document S/17627 en date du 12 novembre 1985, qui vise de manière délibérée et ouverte à faire obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Elle a eu l'audace de prétendre que ce gouvernement intérimaire d'unité nationale truqué constitue l'autorité légitime dans le territoire et que le prétendu gouvernement a choisi un système électoral à représentation proportionnelle. Cette supercherie prêterait à rire n'étaient l'arrogance et le cynisme suprême qui découlent d'une telle attitude, étant donné que le prétendu gouvernement intérimaire a été clairement qualifié par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de "nul et non avenu" et que, par conséquent, aux yeux de la communauté internationale, il n'a ni légitimité ni autorité pour prendre une décision quelle qu'elle soit concernant l'application de la résolution 435 (1978). Mais, ironie tragique, en dépit de tout ce qui précède, le Conseil de sécurité n'a pu une fois encore, lors de sa séance de vendredi dernier, prendre des mesures efficaces en raison du recours au veto de deux de ses membres permanents, des Etats qui, soit dit en passant, ne se sont pas opposés à l'adoption de la résolution 566 (1985).

Ma délégation est déçue de constater que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à donner effet aux mises en garde adressées à l'Afrique du Sud, que contient cette résolution. A nos yeux, il s'agit là d'un revers des plus graves dans la prompte mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Malheureusement, il s'agit également d'un autre exemple de la façon dont chaque exhortation et chaque appel, chaque condamnation et chaque mise en garde de cette organisation est considéré avec mépris et dédain par l'Afrique du Sud. Mais en même temps, c'est la crédibilité des Nations Unies et le caractère sacré de la Charte elle-même qui sont atteints.

En outre, les membres du Conseil de sécurité ayant, le mois dernier au cours d'une session ministérielle extraordinaire, réaffirmé à l'unanimité leur détermination de renforcer l'efficacité et le fonctionnement du Conseil, ont par leur impuissance remis en question la sincérité de leurs engagements.

M. Wiryono (Indonésie)

Compte tenu de cette situation, j'aimerais terminer ma déclaration en mentionnant les observations fort pertinentes qu'a faites le Ministre des affaires étrangères de mon pays, en juin dernier :

"La communauté internationale a fait suffisamment preuve de patience en traitant avec une Afrique du Sud qui bafoue la lettre et l'esprit du plan des Nations Unies. En effet, la souplesse et l'accommodement qui ont caractérisé l'attitude de la SWAPO et des Etats de première ligne se sont heurtés continuellement à la duplicité et à l'équivoque. L'Indonésie estime donc qu'il est temps que les amis de l'Afrique se rendent compte que seule la mise en oeuvre de mesures coercitives efficaces pourra ramener l'Afrique du Sud à la raison. En effet, la violence et le soulèvement incontrôlables peuvent encore être évités à condition que l'on force l'Afrique du Sud à changer de cap et à permettre au peuple namibien de jouir pacifiquement et authentiquement de son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté dans une Namibie unie, ainsi qu'il est stipulé dans le plan des Nations Unies."

M. SEEREKISSOON (Maurice) (interprétation de l'anglais) : Les Nations Unies en 1966, en adoptant la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, ont mis fin au mandat sur la Namibie que la Société des Nations avait confié à l'Afrique du Sud. En 1970, le Conseil de sécurité, pour la première et unique fois de son histoire, a sollicité un avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie. La Cour a déclaré que l'Afrique du Sud occupait la Namibie illégalement et que

"la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud avait l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de mettre ainsi fin à son occupation du territoire."

L'avis consultatif de la Cour a depuis été approuvé par l'ensemble de la communauté internationale. En 1978, le Conseil de sécurité a approuvé un plan pour l'indépendance de la Namibie par la résolution 435 (1978). Le plan avait été jugé acceptable pour l'Afrique du Sud.

La communauté internationale était certaine à l'époque que la situation en Namibie ne pourrait pas empirer et que l'on avait créé un cadre dans lequel s'inscrirait un processus devant aboutir à la fin rapide de l'occupation illégale

M. Seereekissoon (Maurice)

de la Namibie par l'Afrique du Sud. Cependant, 19 ans après l'adoption de la résolution 2145 (XXI), 14 ans après l'avis consultatif de la Cour sur la Namibie et sept ans après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la situation s'est détériorée et l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud se poursuit.

Cette occupation illégale et continue n'a guère eu de défenseurs, même parmi les partisans les plus farouches du régime de Pretoria. On a pourtant essayé de trouver des excuses pour retarder sa fin. Compte tenu des prétentions avancées par l'Afrique du Sud ou en son nom, il est bon de rappeler que le mandat confié à l'Afrique du Sud par la Société des Nations, à la fin de la première guerre mondiale, était une "mission sacrée de civilisation" qui devait être accomplie pour le bien du peuple namibien. Lorsque le mandat arriva à terme presque un demi-siècle plus tard, pas un seul Namibien n'avait, à notre connaissance, reçu un diplôme universitaire. Plusieurs centaines de Namubiens, d'autre part, sont détenus, comme on le sait, sans avoir été jugés, et nombre d'entre eux sont au secret depuis plusieurs années. La prétendue mission de civilisation de l'Afrique du Sud continue de s'exprimer par la création de centres d'interrogatoire secrets, la torture de détenus, la "disparition" d'activistes politiques, des morts sinistres de personnes détenues par la police et des exécutions de civils en dehors de toute procédure judiciaire.

La brutalité de la répression en Namibie s'est accompagnée d'un mépris à peine déguisé de la part de l'Afrique du Sud pour la communauté internationale dans sa recherche d'un règlement international de la question. En 1967, l'Assemblée générale, lors d'une session extraordinaire, a décidé de créer le Conseil des Nations Unies pour la Namibie afin de donner effet au concept de la responsabilité des Nations Unies à l'égard de la Namibie. L'Afrique du Sud a même refusé de permettre à ce conseil d'entrer en Namibie. Le régime de Pretoria a invoqué, dans un premier temps, les prétextes les plus futiles pour retarder et empêcher totalement l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. On se rappellera que la première résolution, adoptée à l'unanimité, déclarait que des élections libres sous la supervision et le contrôle des Nations Unies devraient être organisées pour toute la Namibie comme entité politique. La deuxième résolution, élaborée par cinq pays occidentaux, que

M. Seereekissoon (Maurice)

l'on a appelés ensuite "Groupe de contact", contenait un plan détaillé de règlement de la question de Namibie. Ce plan n'a pu être mis en oeuvre. Dans un discours prononcé devant le Comité spécial contre l'apartheid, le 9 octobre 1984, S. Exc. M. Claude Cheysson, alors ministre des relations extérieures de la France, un des membres du Groupe de contact, a expliqué les raisons de cet échec.

M. Seereekissoon (Maurice)

Il a dit que le plan de règlement, adopté à l'unanimité, de façon très précise et réaliste - ce qui était une preuve nouvelle très remarquable de notre organisation - est donc nécessairement contesté et dénoncé à Pretoria. Le "Groupe de contact" des cinq pays, avec toute son expérience des affaires internationales, se trouve ainsi paralysé ou pire encore détourné de sa mission en recherchant des discussions qui ne dépendent pas de la résolution 435 (1978), ajoutant que c'était la raison pour laquelle la France avait suspendu sa participation.

A la lumière de cette explication, il est particulièrement troublant d'entendre le représentant de Pretoria - une fois encore - mettre en cause l'impartialité des Nations Unies vis-à-vis de la question de Namibie. Il est également troublant de voir l'Afrique du Sud plus déterminée que jamais à imposer un règlement interne à la Namibie, au mépris de la volonté déclarée de la communauté internationale. J'ajouterai que, venant du représentant d'un régime qui a inventé et applique la doctrine infâme du prétendu développement séparé, laquelle exclut près de 73 p. 100 de la population du processus constitutionnel, et a érigé le racisme en système de gouvernement, l'accusation selon laquelle les Nations Unies manquent d'impartialité paraît très étrange. Les tentatives répétées et les échecs successifs du régime de Pretoria qui cherche depuis des années à imposer un règlement interne en Namibie a prouvé à l'envi que la SWAPO est la seule partie jouissant d'un large appui en Namibie. En admettant que la SWAPO est le seul représentant authentique du peuple namibien, l'Assemblée générale a simplement reconnu la situation de fait dans le pays.

La SWAPO a accepté de soumettre à l'épreuve des élections l'affirmation selon laquelle est le seul représentant authentique du peuple namibien. Le régime de Pretoria, d'autre part, a voulu éluder les conséquences d'un règlement international qui permettrait au peuple de Namibie de se prononcer librement sur son avenir. L'application de la résolution (1978) du Conseil de sécurité est maintenant subordonnée à des questions parfaitement étrangères à la Namibie. La présence ou l'absence de troupes cubaines en Angola est une question qui relève exclusivement de la souveraineté et de l'indépendance angolaises. Subordonner l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola défie à la fois la logique et l'imagination.

La lutte du peuple de Namibie n'a rien de nouveau. Au début de ce siècle, les Namibiens ont survécu à un "ordre d'extermination" émis par l'administrateur de ce

M. Seereekissoon (Maurice)

qui était alors le Sud-Ouest africain allemand tout juste créé. Il est à présent engagé dans une nouvelle lutte pour sa dignité et sa survie qui s'inscrit dans le long combat de l'Afrique pour sa libération. C'est insulter le peuple de Namibie, l'Afrique et ses martyrs que de voir en les Namibiens de simples pions sur l'échiquier de l'affrontement global. La question de Namibie n'a jamais été un problème idéologique. Elle concerne la morale et les principes.

Cependant, l'Afrique du Sud reçoit l'appui de certains milieux lorsqu'elle essaie de présenter l'oppression du peuple namibien à laquelle elle se livre comme une croisade idéologique. Elle s'est trouvée également confortée dans ses entêtements par la politique de l'engagement constructif. Cette année, la quatrième de l'"engagement constructif", a été marquée par une escalade massive de la répression en Afrique du Sud même. Réfutant de manière cinglante la théorie que l'"engagement constructif" pourrait, d'après ses auteurs, ouvrir la voie à un processus continu d'évolution pacifique, l'Afrique du Sud s'est efforcée de saboter une raffinerie que possèdent les Etats-Unis à Cabinda, au nord de l'Angola. Elle a par ailleurs lancé ses troupes dans des raids meurtriers contre le Botswana et le Lesotho et poursuit sa politique visant à déstabiliser les pays voisins. Le fait est que l'Afrique australe n'a guère bénéficié de la paix ou de n'importe quelle évolution et encore moins d'une évolution pacifique à la suite de l'engagement constructif.

La question de Namibie est toujours dans l'impasse et, à en juger par les prétentions de l'Afrique du Sud qui insiste sur des conditions préalables inacceptables déjà rejetées par la communauté internationale, elle risque d'y rester longtemps. Comme le rapport du Secrétaire général en date du 6 septembre 1985 l'indique, l'Afrique du Sud s'entête à ne pas vouloir coopérer à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies. Le Secrétaire général conclut ce même rapport en disant :

"ce serait le moment pour le Gouvernement sud-africain de faire preuve du sens politique et de la sagesse qu'exige la situation et de donner à la population de Namibie l'occasion d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité." (S/17442, p. 6)

L'on comprend dès lors combien il est vain de compter sur la persuasion lorsque l'on a affaire à un régime imperméable à la persuasion. C'est là sans

M. Seereekissoon (Maurice)

aucun doute la raison pour laquelle tant de pays et organisations souhaitent l'application et l'élargissement des sanctions contre l'Afrique du Sud. Le peuple de Namibie sera libre et indépendant. Si l'Afrique du Sud sait faire montre de la sagesse nécessaire, si elle accepte la mise en oeuvre le plan des Nations Unies, l'indépendance de la Namibie pourra encore être obtenue avec sa coopération. Mais, que l'on ne se méprenne pas cependant : quelle que soit la voie choisie par l'Afrique du Sud, elle ne pourra empêcher la Namibie d'occuper la place légitime qui lui revient parmi les nations indépendantes.

La séance est levée à 18 h 20.